



# POLITIQUES FAVORABLES À LA VIE DE FAMILLE À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE

*Protéger et garantir des systèmes de protection sociale  
et de soins pour tous les enfants et toutes les familles  
dans le contexte de la COVID-19 et au-delà*

# REMERCIEMENTS :

---

La présente publication a été élaborée conjointement par Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation (WIEGO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cette note d'orientation s'appuie sur l'appel à l'action lancé par l'UNICEF aux gouvernements et aux entreprises pour redéfinir les lieux de travail de demain et permettre aux parents et aux personnes s'occupant d'enfants de donner à ces derniers le meilleur départ possible dans la vie, tout en stimulant la productivité et l'autonomisation économique des femmes. Pour en savoir plus, consultez la page suivante : <https://www.unicef.org/fr/developpement-de-la-petite-enfance/travail-et-vie-de-famille>. Le présent document s'appuie en outre sur l'appel de l'OIT à promouvoir les investissements dans l'économie des services à la personne dans le cadre du programme de transformation pour l'égalité des genres énoncé dans la « Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail ». Il porte par ailleurs sur la série de notes de synthèse de l'OIT et WIEGO relatives aux services de garde pour les travailleurs et les travailleuses de l'économie informelle. Ces documents étudient la manière dont les services de garde d'enfants universels et de qualité financés par les pouvoirs publics garantissent des emplois décents et s'inscrivent dans le cadre des systèmes de protection sociale. Ils abordent aussi la façon dont ces services peuvent améliorer la vie et la sécurité économique des travailleuses de l'économie informelle, favoriser leur transition vers l'économie formelle et promouvoir l'égalité des genres au travail. Pour en savoir plus, consultez la page suivante : [https://www.ilo.org/global/WCMS\\_739858/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/WCMS_739858/lang--fr/index.htm).

Cette note d'orientation a été élaborée et rédigée par Rachel Moussié de WIEGO, Ruth Graham Goulder, Shreyasi Jha, Christopher Kip, Grainne Moloney, Leigh Pasqual, Chemba Raghavan, Sarah Rossmann et Erica Wong de l'UNICEF, Laura Addati, Christina Behrendt, Umberto Cattaneo, Ian Orton et Emanuela Pozzan de l'OIT.

Nous tenons également à remercier les réviseurs suivants pour leurs idées et leurs contributions techniques :

Laura Alfors, Víctor Aguayo, Carolina Alicino, Serghei Buruiana, Alexandre Cote, Pamela Dale, Enrique Delamónica, Erinna Dia, Maya Elliott, Solrun Engilbertsdottir, Nathalie Hamoudi, Francie Lund, Ana Nieto, Katherine Ortiz, Lauren Pandolfelli, Natalia Winder-Rossi, Monica Rubio, Lauren Rumble, Fatmata Fatima Sesay, David Stewart, Maribel E. Ullman et Jennifer Waidler.

**Révision** : ProseWorks

**Conception et mise en page** : Big Yellow Taxi, Inc.

## ENCADRÉ 1 : Définitions clés

**Développement de la petite enfance :** La petite enfance s'étend de 0 à 8 ans. Bien que cette définition englobe également les enfants âgés de 6 à 8 ans, la présente note d'orientation se concentre sur les années précédant l'entrée à l'école. Le développement est un résultat. Ici, il s'agit du processus continu par lequel le jeune enfant acquiert des compétences et des aptitudes – cognitives, langagières, motrices, sociales et émotionnelles – qui l'aideront à réfléchir, résoudre des problèmes, communiquer, exprimer ses émotions et nouer des relations. Le développement résulte de l'interaction entre l'enfant et son environnement. Un environnement stable est sensible à la santé et aux besoins nutritionnels des enfants, protège des menaces, fournit des possibilités d'apprentissage précoce et permet des interactions attentives, favorables sur le plan émotionnel et stimulantes sur le plan développemental<sup>1</sup>.

**Économie informelle :** Il s'agit des activités économiques exercées par des travailleurs et des entités économiques qui ne sont pas – en droit ou en pratique – couverts ou qui sont insuffisamment couverts par des dispositifs formels, à savoir, notamment, les entreprises informelles (secteur informel) ainsi que l'emploi informel, aussi bien dans le secteur informel que dans le secteur formel. L'économie informelle ne concerne pas les activités illicites. Les travailleurs de l'économie informelle ont des profils très différents (niveau de revenu et d'éducation, âge, statut dans l'emploi, secteur d'emploi, type et taille de l'entreprise, lieu de travail [rural ou urbain, privé ou public], couverture en matière de protection sociale et d'emploi, etc.)<sup>2</sup>.

**Politique favorable à la vie de famille :** Les politiques favorables à la vie de famille sont les mesures et les dispositions qui ont une incidence positive sur la capacité des travailleurs à concilier travail et responsabilités familiales – et qui favorisent le développement et le bien-être des enfants et des personnes qui s'en occupent. Les politiques favorables à la vie de famille peuvent avoir plusieurs avantages : la réduction de la mortalité infantile, de l'insuffisance pondérale à la naissance et des cas de maltraitance des enfants, l'augmentation des taux d'allaitement maternel et de vaccination, l'amélioration du développement optimal sur les plans physique, émotionnel et cognitif des enfants et de leurs résultats

scolaires, ainsi que le renforcement de l'autonomisation économique et du bien-être des principales personnes s'occupant d'enfants<sup>3</sup>.

**Protection sociale :** Il s'agit d'un droit humain. Au sens large, elle désigne un ensemble de politiques et de programmes visant à prémunir ou à protéger toute personne contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long de la vie, en ciblant tout particulièrement les groupes vulnérables<sup>4</sup>. Elle est étroitement liée à la protection des personnes qui changent de parcours de vie ou aux chocs qui touchent les individus ou les ménages, tels que la grossesse, le chômage ou la vieillesse, ou qui affectent les communautés et les sociétés à grande échelle, tels que les inondations ou, précisément, la pandémie de COVID-19. La protection sociale désigne généralement quatre grands aspects au sein des systèmes :

- Les transferts sociaux (qu'il s'agisse de transferts monétaires ou d'un soutien en nature, universels ou ciblés) ;
- L'assurance sociale (comme l'assurance maladie) ;
- Les politiques et les programmes relatifs au marché du travail (tels que le congé parental ou les dispositifs de garantie d'emploi) ; et
- La prestation de services non monétaires de protection sociale<sup>5</sup>.

**Travail domestique :** Les tâches domestiques se divisent en deux grandes catégories. La première englobe les activités de soins personnels directs, en face à face (parfois appelés soins « attentifs » ou « relationnels »), comme nourrir un bébé, soigner un(e) partenaire malade, aider une personne âgée à prendre un bain, effectuer des bilans de santé ou faire l'école aux jeunes enfants. La seconde, les activités de soins indirects, qui n'impliquent aucun soin personnel en face à face, comme le ménage, la cuisine, la lessive et d'autres tâches d'entretien ménager (parfois appelées « soins non relationnels » ou « travaux ménagers »), et qui fournissent les conditions préalables à la prestation de soins personnels. Ces deux catégories sont indissociables l'une de l'autre, et elles se chevauchent fréquemment dans la réalité, aussi bien au sein des ménages que des institutions<sup>6</sup>.



# CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 a eu des effets désastreux et inédits sur la capacité des personnes à concilier travail et responsabilités parentales et familiales. En raison du ralentissement de l'activité économique et des risques extrêmes pour la santé, les services d'éducation et de garde d'enfants demeurent interrompus pour des millions de personnes, qui doivent également faire face à la maladie dans leur famille, à la perte d'emploi et à la diminution de leurs revenus. Beaucoup craignent que ces répercussions se prolongent. Cette situation est particulièrement vraie pour les deux milliards de travailleurs de l'économie informelle, qui représentent 61 % de la main-d'œuvre mondiale<sup>7</sup>. Leur accès limité à bon nombre, voire à l'ensemble des éléments des systèmes de protection sociale et à de solides réglementations du travail a entraîné une perte de revenus considérable, un risque accru d'insécurité alimentaire et de faim<sup>8</sup>, et une vulnérabilité accrue aux futurs chocs. Notons en particulier le manque d'accès à la couverture sanitaire universelle, aux allocations familiales, aux congés payés de maladie et de soins, aux congés payés parentaux, de maternité et de paternité, aux allocations de chômage, aux régimes de retraite et aux autres prestations en espèces, ainsi que, plus largement, aux dispositifs de protection sociale et de réglementation du travail. Pourtant, les politiques favorables à la vie de famille et la protection sociale sont un droit fondamental pour tous les travailleurs, ainsi que leurs enfants et leur famille, indépendamment de leur situation professionnelle ou géographique, de leur genre, de leur origine ou appartenance ethnique, de leur handicap éventuel, de leur âge, etc.<sup>9</sup>.

L'expression « politiques favorables à la vie de famille » est utilisée pour désigner un ensemble spécifique de politiques fondées sur des données probantes qui favorisent le développement de l'enfant, la réduction de la pauvreté, l'autonomisation économique, l'égalité des genres, la protection de l'enfance et l'amélioration des résultats en matière de santé et d'éducation. Ces politiques ne profitent pas seulement aux enfants, mais à tous les membres d'une famille, reconnaissant ainsi pleinement que tout être humain a des droits – ce qui souligne l'idée que les droits des enfants ne peuvent être protégés et élargis si les personnes qui s'en occupent sont laissées de côté. À cet égard, l'UNICEF, l'OIT et ONU Femmes appellent à la mise en œuvre d'une série de quatre politiques essentielles dans le cadre d'un renforcement plus large du système de protection sociale, notamment de récentes orientations s'appliquant aux entreprises pendant la pandémie de COVID-19<sup>10</sup>, qui sont spécifiquement axées sur :

- L'accès à des congés parentaux payés et à d'autres politiques relatives aux congés de soins ;
- L'appui à l'allaitement maternel ;
- L'accès à des services de garde d'enfants abordables et de qualité ; et
- Les allocations familiales universelles et les salaires adéquats.

Ces politiques ont prouvé leur efficacité pour atteindre un triple objectif, à savoir la rentabilité financière, l'autonomisation des femmes et le développement global des jeunes enfants<sup>11</sup>.

La mise en œuvre de ces politiques est essentielle pour progresser vers plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et pour améliorer le niveau de vie des générations actuelles et futures<sup>12</sup>. Cependant, bien qu'indispensables durant les premières années du développement d'un enfant, nous avons conscience que ces quatre éléments ne suffisent pas. De manière générale, il convient notamment d'élaborer de solides systèmes de protection sociale et de soins qui répondent aux besoins de toutes les personnes, les protègent et les autonomisent tout au long de leur vie, et d'investir à cet égard.

Par exemple, des informations spécifiques, des services, des prestations de soins et des politiques élargies en matière de protection sociale et de marché du travail sont essentiels pour contribuer à un changement transformateur en faveur du développement et du bien-être des enfants, de l'égalité des genres et de la satisfaction de l'ensemble des besoins des personnes handicapées ou âgées. Garantir des salaires adéquats et des politiques du marché du travail universelles, s'appliquant notamment aux prestataires de soins rémunérés, est également une priorité essentielle. Or, bien que nombre d'entre eux fassent partie de l'économie informelle, vivent dans la pauvreté, aient des enfants et effectuent eux aussi des tâches domestiques non rémunérées, cet aspect est souvent négligé. L'objectif du présent document est d'analyser les besoins spécifiques des travailleurs de l'économie informelle, ainsi que de leurs enfants, et de mettre en évidence les lacunes à combler d'urgence ainsi que l'éventail de politiques favorables à la vie de famille qui sont nécessaires pour soutenir ce groupe, notamment s'agissant de la garde des jeunes enfants.

Il est nécessaire de comprendre les conditions de travail, les vulnérabilités et les possibilités propres aux travailleurs de l'économie informelle – leur incidence sur le développement des enfants et leurs dimensions de genre – afin d'éclairer la

conception et la mise en œuvre de politiques de protection sociale et favorables à la vie de famille. Bien qu'il y ait urgence en raison de la crise sanitaire actuelle, il est possible de mettre en œuvre des interventions et des mesures politiques réfléchies garantissant des avantages à long terme et une reprise plus équitable pour tous au lendemain de la crise, et d'investir à cet égard.

Le présent document marque une évolution dans le cadre de notre plaidoyer commun en faveur des investissements dans l'économie des services à la personne et la protection sociale, notamment les politiques favorables à la vie de famille. Il porte notamment une attention accrue au bien-être et aux conditions de travail des personnes s'occupant d'enfants dans l'économie informelle et au développement de leurs enfants dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'OIT estime

que les travailleurs de l'économie informelle sont parmi les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, et pourtant, ils bénéficient souvent d'une couverture faible ou inexistante en matière de protection sociale et de soins favorables à la vie de famille<sup>13</sup>. Il s'agit d'une lacune importante qui, en cas d'inaction, rendra impossible la réalisation de nos objectifs de lutte contre la pauvreté des enfants, la faim et l'inégalité entre les genres, ainsi que celle des ODD. Le présent document souligne également la nécessité d'envisager des interventions durables en matière de politiques et de protection, en renonçant aux mesures rapides et à court terme au profit de solutions porteuses de transformations sur la question du genre, qui soient plus équitables et qui permettront d'améliorer la situation des travailleurs marginalisés ainsi que le développement des enfants au lendemain de la pandémie.

## ANALYSE DE LA SITUATION DES TRAVAILLEURS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE

L'emploi informel représente 90 % de l'emploi total dans les pays à faible revenu, 67 %, dans les pays à revenu intermédiaire et 18 %, dans les pays à revenu élevé<sup>14</sup>. Les travailleurs de l'économie informelle occupent divers types d'emploi, notamment dans l'agriculture, les services d'aide à la personne, la construction, l'industrie manufacturière, le commerce et le commerce de détail, la gestion des déchets et l'économie des petits boulots. Ils se caractérisent par des revenus faibles et irréguliers, des horaires de travail non réglementés et l'absence de protection sociale et du travail. Bien qu'il y ait globalement plus d'hommes que de femmes dans l'économie informelle, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, les femmes actives sont plus susceptibles que les hommes d'occuper un emploi informel<sup>15</sup>. Par exemple, en 2016, la proportion mondiale de l'emploi informel par rapport à l'emploi total des femmes à travers le monde était de 58 %, contre 63 % pour les hommes. Notons toutefois que l'emploi informel est plus répandu chez les femmes que chez les hommes dans 66 des 119 pays (56 %) pour lesquels des données sont disponibles<sup>16</sup>. Le parcours de vie constitue également un aspect important. On note en effet que l'emploi informel est plus répandu chez les jeunes (15 à 24 ans) et les personnes âgées (65 ans et plus)<sup>17</sup>.

### ENCADRÉ 2 : La plupart des travailleurs de l'économie informelle sont des travailleurs indépendants

- Employeurs (2,7 %)<sup>18</sup>
- Travailleurs à leur compte (45 %)
- Travailleurs familiaux contributeurs (16,1 %)
- Employés (36,2 %)

Les travailleurs informels peuvent être des travailleurs salariés ou indépendants. Leur situation professionnelle les expose à des risques particuliers et met en évidence les différentes manières dont ils peuvent être couverts par le système de protection sociale<sup>19</sup>. On distingue quatre catégories de travailleurs indépendants : les employeurs, les travailleurs à leur compte, les membres de coopératives de producteurs et les travailleurs familiaux contributeurs. Ces derniers font partie des plus démunis, car ils travaillent dans des entreprises gérées par des membres de leur famille et de leur ménage. Souvent, ils ne reçoivent aucun revenu monétaire, ce qui affecte leur pouvoir de décision au sein du ménage.

Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, la plupart des femmes sont employées comme travailleuses à leur compte ou travailleuses familiales contributrices. En 2018, les femmes étaient plus de deux fois plus susceptibles que les hommes d'appartenir à la catégorie « travailleurs familiaux contributeurs<sup>20</sup> ». Les travailleurs indépendants posent plusieurs problèmes concernant l'élargissement de la protection sociale, qui peuvent nécessiter des mesures particulières, adaptées à leur situation. Non seulement les travailleurs indépendants n'ont pas d'employeur pour cotiser aux régimes d'assurance sociale, mais leurs revenus sont souvent trop faibles et irréguliers pour effectuer de telles cotisations<sup>21</sup>. Dans le même temps, les travailleurs indépendants ont tout de même besoin d'être couverts par un système de protection sociale<sup>22</sup>. Le ralentissement économique qui suivra rendra d'autant plus nécessaire leur inclusion dans l'assurance sociale.

Les salariés sont plus susceptibles de relever de régimes d'assurance sociale contributifs ; les cotisations obligatoires sont généralement partagées entre les travailleurs et leur employeur. Cependant, si leur employeur ne les enregistre pas ou qu'ils appartiennent à l'économie informelle, il arrive que les salariés informels soient insuffisamment couverts par ces régimes. Ils sont nombreux à être dans ce cas. Par exemple, bien que les travailleurs domestiques occupent un emploi salarié, l'OIT estime que seuls 6 % d'entre eux bénéficient d'une couverture sociale complète, tandis que la grande majorité n'est que trop peu protégée, voire pas du tout<sup>23</sup>. Certains pays ont toutefois pris des mesures pour étendre la législation du travail et de la sécurité sociale aux travailleurs domestiques et faciliter leur accès à la protection sociale<sup>24</sup>.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Au sein de l'économie informelle, les conditions de travail impliquant de longues heures de travail et des salaires bas caractérisent les types d'emploi et de profession où l'on trouve généralement beaucoup de femmes. En raison de leurs faibles revenus, de nombreux travailleurs de l'économie informelle ont des difficultés à payer les frais élevés de services de garde d'enfants privatisés de qualité. La variabilité des horaires et des environnements de travail peut également affecter la capacité des travailleurs à concilier travail et responsabilités domestiques. Au Brésil, par exemple, les éboueurs chargés de collecter les déchets recyclables auprès des bureaux travaillent soit tôt le matin, soit tard le soir, une fois que les bureaux sont fermés. Afin de veiller à ce que leurs enfants bénéficient d'un environnement sûr pendant qu'ils travaillent dans des conditions précaires et dangereuses, ils ont donc besoin de services d'aide à la garde d'enfants<sup>25</sup>.

## Discrimination liée au genre implicite et explicite

Au sein de l'économie informelle, les femmes se concentrent dans les emplois faiblement rémunérés et sont plus susceptibles que les hommes de souffrir de pauvreté<sup>26,27</sup>. Si tous les travailleurs informels ne sont pas pauvres, la plupart d'entre eux sont confrontés à un risque plus élevé de pauvreté et d'insécurité alimentaire. Les différences entre les genres en matière de pauvreté sont les plus marquées lorsque les responsabilités domestiques et de soins habituellement dévolus aux femmes sont au plus haut, les femmes âgées de 24 à 34 ans étant 25 % plus susceptibles de souffrir de la pauvreté<sup>28</sup>. Dans de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire, les possibilités d'emploi formel sont rares, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. La transition vers ce type d'emploi est donc difficile. En outre, les femmes qui souhaitent accéder à un emploi formel rencontrent plus d'obstacles sociaux, juridiques et économiques. Elles peuvent avoir moins facilement accès à l'éducation et à la formation, et faire face à des normes de genre et à des lois discriminatoires qui leur interdisent de travailler ou qui renforcent leur rôle de soutien de famille secondaire. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les femmes travaillant dans l'économie informelle subissent des chocs économiques plus importants, car elles se concentrent dans les secteurs les plus touchés par les pertes d'emploi et la baisse des revenus.

## Travail domestique non rémunéré

À l'échelle mondiale, il existe des déséquilibres flagrants dans la répartition du travail domestique non rémunéré entre les hommes et les femmes. Ceux-ci concernent le temps, l'énergie et les ressources consacrés à la cuisine, au ménage et à la prise en charge des enfants, des malades et des personnes âgées, tant au sein des ménages que de la communauté. Les dernières estimations mondiales antérieures à la pandémie de COVID-19, issues des enquêtes nationales sur l'emploi du temps, montrent qu'en moyenne, les femmes effectuent chaque jour un travail domestique non rémunéré trois fois plus important que les hommes (83 minutes pour ces derniers contre 265 minutes pour les premières)<sup>29</sup>. En outre, le temps que les femmes consacrent aux tâches domestiques non rémunérées augmente sensiblement avec la présence d'un enfant de moins de 5 ans au sein du ménage. Au Ghana, par exemple, lorsque le ménage compte un jeune enfant, les femmes consacrent chaque jour 107 minutes de plus aux tâches domestiques non rémunérées, alors que les hommes n'y consacrent que 3 minutes de plus<sup>30</sup>.

La responsabilité disproportionnée des femmes dans le travail domestique non rémunéré les oblige également à choisir des emplois informels plus flexibles et faiblement rémunérés pour concilier responsabilités familiales et nécessité de gagner un revenu. Cette situation contribue

à la concentration des femmes dans les formes de travail les moins rémunératrices et réglementées, et les plus vulnérables, aussi bien au sein des économies formelles qu'informelles<sup>31</sup>. L'OIT estime qu'en 2018, 606 millions de femmes en âge de travailler estimaient qu'elles étaient incapables de travailler ou ne cherchaient pas de travail en raison des tâches domestiques non rémunérées qu'elles devaient assumer, contre seulement 41 millions d'hommes<sup>32</sup>. Une grande partie de cette main-d'œuvre potentielle pourrait être activée grâce à un accès universel aux politiques, services et infrastructures de protection sociale et de soins.

Les données de 31 pays à revenu faible ou intermédiaire montrent que la garde des enfants est principalement assurée par des personnes non rémunérées en l'absence de structures d'accueil disponibles et abordables. Les personnes qui s'occupent le plus fréquemment d'enfants de moins de 6 ans sans être rémunérées sont les femmes qui ont un emploi. Ces dernières font donc un « double shift », l'un rémunéré et l'autre, non<sup>33</sup>. Ces travailleuses peuvent avoir à prendre une décision difficile : amener leurs enfants avec elles au travail ou les laisser à la maison sans surveillance, ce qui les expose à des risques accrus. D'après une analyse de la Banque mondiale, plus de 40 % des enfants encore trop jeunes pour fréquenter l'école primaire – soit près de 350 millions – n'ont pas accès à des services de garde d'enfants<sup>34</sup>. De plus, on estime que 250 millions d'enfants de moins de 5 ans risquent de ne pas atteindre leur potentiel de développement<sup>35</sup>. Il est ainsi plus que jamais urgent de disposer de politiques favorables à la vie de famille qui soient porteuses de transformations sur la question du genre. Elles sont essentielles afin de réduire les déséquilibres entre les genres au sein des ménages et de promouvoir le partage des responsabilités parentales, mais aussi une plus grande coresponsabilité entre les femmes et les hommes qui s'occupent d'enfants quant au bien-être de leur famille<sup>36</sup>.

L'analyse des responsabilités domestiques doit tenir compte de la diversité des cellules familiales. Par exemple, dans les ménages d'une famille élargie, les femmes et les hommes les plus âgés peuvent s'occuper des enfants tout en continuant à travailler dans l'économie informelle. Les responsabilités des frères et sœurs aînés peuvent ainsi augmenter. Les filles âgées de 10 à 14 ans sont plus susceptibles que les garçons du même âge de consacrer 50 % de leur temps en plus, soit un total de 120 millions d'heures supplémentaires chaque jour, aux tâches ménagères<sup>37</sup>. Les ménages monoparentaux, dont la plupart sont dirigés par une femme<sup>38</sup>, et en particulier les parents isolés de l'économie informelle, subissent une pression énorme. Il est important que les décideurs tiennent compte des différentes structures familiales

dans l'élaboration des services de soins et des politiques de protection sociale visant à réduire et à redistribuer le travail domestique non rémunéré. Dans tous les cas, on ne saurait trop insister sur l'importance d'offrir aux personnes qui s'occupent d'enfants la possibilité de bénéficier de conditions favorables à la prestation de soins adéquats à leurs enfants.

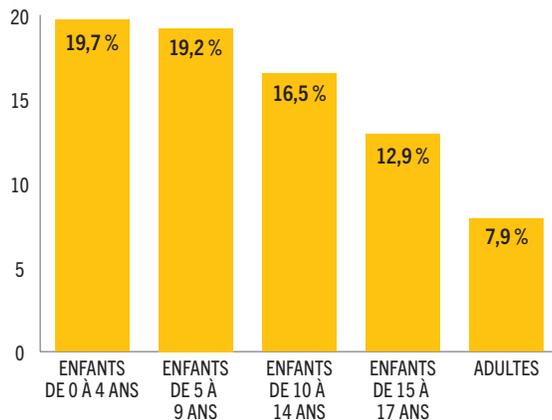
### ENCADRÉ 3 : Prestataires de services de garde d'enfants<sup>39</sup>

Il existe une grande diversité de situations professionnelles et de conditions de travail dans le secteur de la garde d'enfants, et ce, dans la plupart des pays. Si certains prestataires de services de garde d'enfants sont officiellement employés dans des structures prévues à cet effet, telles que les maternelles, d'autres sont employés de manière informelle et ne sont pas protégés. Dans de nombreux États indiens, par exemple, les *anganwadis* qui assurent la gestion des garderies publiques ne sont pas considérés comme des travailleurs du secteur public ; ils touchent des honoraires sans avoir accès aux régimes d'assurance sociale.

Il existe également des travailleurs à leur compte, dans l'économie formelle ou informelle, qui proposent des services de garde d'enfants depuis chez eux. Les bénévoles non rémunérés et les travailleurs familiaux contributeurs peuvent proposer des services de garde d'enfants depuis chez eux ou dans des centres prévus à cet effet. Les coopératives sont des prestataires de services de soins communautaires (garderie, garde d'enfants, placement en famille d'accueil et soutien en matière de santé mentale/de développement, etc.) destinés à des groupes de population distincts, notamment les personnes âgées, les enfants et les adolescents, et les personnes vivant avec un handicap ou une maladie (mentale ou physique). Les travailleurs domestiques proposent également des services de garde d'enfants à domicile ; ils peuvent relever de l'économie informelle ou formelle. Les travailleurs domestiques qui migrent dans une autre ville ou un autre pays pour s'occuper d'enfants courent un risque plus élevé de ne pas avoir accès à la protection sociale et du travail.

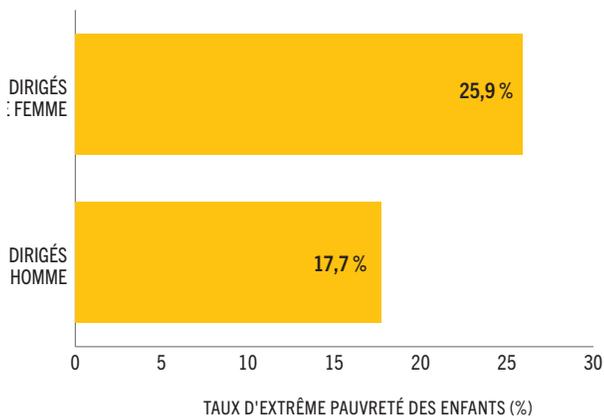
Cet accès limité est caractéristique de ce secteur fortement genré, tout comme le faible niveau des salaires et des revenus. Cette situation reflète le fait que le travail domestique est sous-valorisé et que la garde d'enfants est couramment perçue comme un travail de femme plutôt qu'un emploi qualifié nécessitant une formation et des conditions de travail décentes. Dans ce contexte, il est également très important de proposer des services de garde d'enfants de qualité qui offrent aux familles le temps, les ressources et les services dont elles ont besoin pour s'occuper de leurs enfants.

### LES ENFANTS LES PLUS JEUNES SONT EXPOSÉS À UN RISQUE DE PAUVRETÉ PLUS ÉLEVÉ



Près de 20 % des enfants de moins de 5 ans vivaient dans des ménages extrêmement pauvres en 2017, contre 7,9 % des adultes.

### LES ENFANTS DES MÉNAGES DIRIGÉS PAR UNE FEMME SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE VIVRE DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ



25,9 % des enfants des ménages dirigés par une femme vivent dans l'extrême pauvreté, contre 17,7 % dans les ménages dirigés par un homme.

Sources : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « *Impact of COVID-19 on Multidimensional Child Poverty* ». UNICEF, 2020. Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Banque mondiale, « *Global Estimate of Children in Monetary Poverty: an Update* ». UNICEF, 2020.

### Manque d'intégration des personnes handicapées

Les familles dont les revenus proviennent de l'économie informelle et qui comptent des adultes ou des enfants handicapés pâtissent des importantes lacunes en matière de couverture, qui doivent également être prises en compte. Les données existantes donnent à voir les vulnérabilités qui exposent davantage les enfants

handicapés aux conséquences négatives d'une crise. Par rapport aux enfants non handicapés, les enfants handicapés sont :

- 57 % moins susceptibles d'avoir accès à des livres pour enfants au sein de leur foyer ;
- 32 % moins susceptibles de lire ou d'avoir quelqu'un pour leur lire des histoires à la maison ; et
- 1,7 fois plus susceptibles de présenter des symptômes d'infection respiratoire aiguë<sup>40</sup>.

En 2018, seulement 27,8 % des personnes gravement handicapées dans le monde recevaient des prestations d'invalidité<sup>41</sup>, et seulement 9 % des mesures de protection sociale annoncées pour faire face à la COVID-19 faisaient spécifiquement référence aux personnes handicapées<sup>42</sup>. Pourtant, pour soutenir les adultes et les enfants handicapés dans divers aspects de la vie courante, il faut également tenir compte de certains coûts directs (tels que ceux liés à l'équipement d'assistance, à l'aménagement du logement et aux dépenses supplémentaires en matière de soins de santé), ainsi que des coûts indirects (liés notamment aux possibilités d'emploi et aux revenus limités, y compris dans l'économie informelle)<sup>43</sup>.

Il existe un manque de données de qualité sur les personnes handicapées, notamment pour ce qui est de leur participation au marché du travail. Certaines données indiquent qu'elles sont particulièrement nombreuses dans l'économie informelle<sup>44</sup>, car elles rencontrent des obstacles liés aux infrastructures, à l'éducation, à la discrimination et à la stigmatisation dans l'économie formelle – en particulier dans les contextes à revenus faibles ou intermédiaires où, dans tous les cas, les emplois formels sont rares. Les besoins particuliers de ce groupe reflètent les problèmes systémiques et profondément enracinés liés au fait de rattacher la protection sociale et la prestation de soins aux possibilités d'emploi formel uniquement, ainsi que le besoin urgent d'investir dans des systèmes de protection sociale et de soins permettant de venir en aide à tous les travailleurs et à leur famille, y compris ceux de l'économie informelle, sans oublier les personnes inactives.

### Manque de protection de la maternité et de soutien en faveur de l'allaitement maternel sur le lieu de travail

Le manque de protection de la maternité dans l'économie informelle affecte également la capacité des mères à pratiquer l'allaitement exclusif pendant six mois, qu'elles doivent ensuite compléter par des aliments solides jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 2 ans, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé. En Afrique du Sud, les travailleuses domestiques et les commerçantes informelles déclarent travailler jusqu'à l'accouchement et reprendre leur activité moins de trois mois

plus tard, car elles ont besoin de gagner un revenu<sup>45</sup>. Bien que plusieurs gouvernements aient promulgué des lois et élaboré des politiques visant à soutenir l'allaitement maternel sur le lieu de travail, les réglementations concernent souvent les bureaux, les usines ou les plantations<sup>46</sup>. Elles sont rarement adaptées aux lieux de travail publics, tels que les rues et les marchés municipaux, ou au domicile des employeurs privés. Et lorsqu'elles le sont, dans la plupart des contextes, les normes sociales rendent ces politiques impossibles à mettre en œuvre d'une manière qui soit sûre, accessible et digne pour

les femmes. En Inde et en Afrique du Sud, des discussions de groupe avec des femmes travaillant dans le secteur informel ont montré que les mères étaient conscientes des avantages de l'allaitement maternel, mais n'étaient pas en mesure d'allaiter pendant la période recommandée<sup>47</sup>. Les vendeuses de rue et les commerçantes sur les marchés ont exprimé une certaine gêne à l'idée d'allaiter en public, devant les clients. Elles estiment que leur lieu de travail n'est pas suffisamment sûr ou hygiénique pour pratiquer l'allaitement<sup>48</sup>.

#### ENCADRÉ 4 : Taux de couverture des prestations parentales, familiales, de maternité et de paternité, à l'échelle mondiale

L'absence de protection sociale en soutien à la maternité et paternité, ou en soutien à la parentalité (maternité, paternité) pour les travailleurs et les travailleuses informels entraîne une perte de revenus et un déclin de la santé et du bien-être au moment de la naissance d'un enfant, ainsi que durant les années qui suivent. Cette lacune contribue également à l'augmentation des taux de mortalité infantile, les femmes ne pouvant pas se permettre d'arrêter de travailler avant ou après la naissance de leurs enfants<sup>49</sup>. En Inde, par exemple, des commerçantes de rue et des travailleuses domestiques ont indiqué qu'elles étaient la principale source de revenus stables de leur ménage, car leurs maris étaient au chômage total ou partiel, ou bien ils avaient un emploi irrégulier. Elles ont donc dû reprendre le travail peu après la naissance de leurs enfants. Contrairement aux normes de genre qui renforcent le rôle des hommes en tant que principaux soutiens de famille, dans de nombreux cas, ce sont les femmes qui subviennent principalement aux besoins de la famille, tout en étant celles qui s'occupent le plus des enfants. Elles

n'ont pas suffisamment de temps pour se remettre physiquement ou psychologiquement de l'accouchement avant de reprendre leur travail rémunéré ou leur travail de soins non rémunéré. Cette situation met en péril la santé des femmes, mais aussi le bien-être et le développement des enfants.

En l'absence de mesures de protection sociale telles que les congés payés parentaux, de maternité et de paternité, d'allocations familiales et de services de garde d'enfants gratuits ou largement subventionnés, les parents et les familles qui font partie de l'économie informelle assument les coûts financiers supplémentaires liés à l'éducation d'un enfant tout en perdant des revenus pourtant indispensables<sup>50</sup>.

D'après de récentes estimations de l'OIT, les régions présentant les taux les plus élevés d'emploi informel chez les femmes et les hommes sont également celles où les taux de couverture des prestations de maternité et des allocations familiales sont les plus faibles.

Région	Enfants vivant dans l'extrême pauvreté (en millions)	Femmes dans l'emploi informel/ total (%)	Hommes dans l'emploi informel/ total (%)	Couverture des allocations familiales (%) **	Prestations de maternité (%) *
<b>Afrique subsaharienne</b>	234,1	89,7	82,7	11,4	14,5
<b>Amériques</b>	11,9 : (dans cette ligne, les données concernent uniquement l'Amérique latine et les Caraïbes)	39,2	40,5	61,0	57,0
<b>États arabes</b>	10,8 (dans cette ligne, les données incluent le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord)	61,8	70,2	15,6	11,5
<b>Asie et Pacifique</b>	24,2 (Asie de l'Est et Pacifique) 64,3 (Asie du Sud)	64,1	70,5	18,0	44,9
<b>Europe et Asie centrale</b>	10,2	23,6	26,4	79,8	81,9
<b>Monde</b>	<b>355,5</b>	<b>58,1</b>	<b>63,0</b>	<b>26,4</b>	<b>44,9</b>

Sources : Organisation internationale du Travail, Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique, troisième édition. OIT, Genève, 2018. Organisation internationale du Travail, Plateforme de la protection sociale. OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/WSPDB.action?id=19&lang=FR>. Organisation internationale du Travail, « ILOSTAT, The leading source of labour statistics ». OIT, Genève, 2020. Nations Unies, « World Population Prospects 2019 », Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Banque mondiale, « Global Estimate of Children in Monetary Poverty: An Update ». Banque mondiale, Washington D. C., 2020 (d'après ces estimations, en 2017, 17,5 % des moins de 18 ans à travers le monde [soit 356 millions d'enfants] vivaient avec moins de 1,90 dollar en parité de pouvoir d'achat par jour). Document disponible à l'adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/966791603123453576/pdf/Global-Estimate-of-Children-in-Monetary-Poverty-An-Update.pdf>.

\* Part en pourcentage des femmes qui ont enfanté et reçu des prestations de maternité de nature monétaire par rapport au nombre total de femmes qui ont enfanté, par région, 2015 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

\*\* Pourcentage d'enfants et de ménages bénéficiant de prestations familiales, par région, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

Dans ce contexte marqué par la pauvreté et les risques systémiques, la grande majorité des travailleurs de l'économie informelle et de leurs enfants ne bénéficient pas d'une protection sociale, notamment les travailleurs sans papiers, les migrants et leurs enfants<sup>51</sup>. Ils n'ont donc souvent pas accès à des prestations telles que les congés payés parentaux, de maternité et de paternité, les protections juridiques, les allocations familiales et des

services de garde d'enfants accessibles, abordables et de qualité, et ce, parce que les employeurs et l'État ne prennent pas les dispositions adéquates<sup>52</sup>. En effet, les travailleurs informels constituent souvent le « chaînon manquant », car ils sont exclus des régimes de sécurité sociale qui couvrent les travailleurs de l'économie formelle, ainsi que des régimes d'assistance sociale destinés aux groupes vulnérables, notamment les personnes extrêmement pauvres.

## RÉPERCUSSIONS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES TRAVAILLEURS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE : UNE CRISE DES REVENUS, DES SOINS ET DE LA PROTECTION SOCIALE

On observe une plus grande incidence de la pauvreté et de la faim dans les ménages des travailleurs informels en raison de la réduction de leurs revenus. La perte d'heures de travail due au ralentissement économique a entraîné une chute spectaculaire des revenus du travail à travers le monde depuis 2019. On estime ainsi que 108 millions de travailleurs supplémentaires sont désormais extrêmement ou modérément pauvres, c'est-à-dire qu'ils vivent avec moins de 3,25 dollars par jour<sup>53</sup>. C'est dans les pays à revenu faible et chez les femmes que l'incidence de la pauvreté est la plus importante, 42 % des travailleuses de l'économie informelle étant employées dans des secteurs dits « à haut risque », contre 32 % de leurs pairs masculins<sup>54</sup>. Par exemple, l'OIT estime que 72 % des travailleurs domestiques à travers le monde ont été durement touchés par les conséquences de la crise ; parmi eux, 76 % ont un emploi informel<sup>55</sup>. Les travailleurs migrants risquent davantage d'être exclus des mesures de secours d'urgence et de ne pas bénéficier d'une couverture sociale<sup>56</sup>.

Le premier cycle de l'enquête longitudinale menée dans 12 villes par WIEGO montre la manière dont les travailleurs de quatre secteurs principaux (travail à domicile, travail domestique, vente ambulante et ramassage des déchets) ont initialement perdu leurs revenus<sup>57</sup>. Sur les quelque 2 000 travailleurs interrogés, près de 70 % ont déclaré des revenus nuls pendant les premières périodes de confinement, en avril 2020<sup>58</sup>. Seuls 40 % d'entre eux ont reçu une forme quelconque de transfert monétaire ou en nature<sup>59</sup>. Beaucoup sont donc retournés travailler dans des environnements à haut risque une fois les mesures de confinement levées, afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. À Accra, au Ghana, une commerçante informelle explique : « J'aurais aimé pouvoir rester à la maison pour m'occuper de lui jusqu'à ce que je puisse le

confier à quelqu'un d'autre, mais je ne peux pas car j'ai besoin d'argent. En ce moment, avec la pandémie, la meilleure solution serait de rester chez moi pour m'occuper de lui et le protéger du virus, mais je ne peux pas, je dois l'emmener au marché<sup>60</sup>. »

La pandémie de COVID-19 a également aggravé les vulnérabilités des travailleurs de l'économie informelle et de leur famille en matière de santé et de sécurité, étant donné que l'écrasante majorité d'entre eux, en l'absence de protection appropriée, sont déjà plus exposés aux risques de sécurité et de santé au travail. Le surpeuplement et l'insalubrité, le manque d'accès à l'eau courante et aux équipements de protection individuelle, l'accès limité ou inexistant aux soins médicaux, aux congés payés ou à d'autres politiques essentielles de protection sociale et du travail, et l'impossibilité de travailler de chez soi, entre autres facteurs, accélèrent la transmission du virus et mettent en danger les travailleurs et leur communauté<sup>61</sup>. Ces facteurs contribuent également à leur stigmatisation croissante et à celle de leurs enfants.

L'économie informelle devrait se développer, comme lors des crises économiques précédentes. Le choc économique dû à la crise et la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales pousseront probablement plus de travailleurs salariés des économies formelle et informelle vers un emploi indépendant dans l'économie informelle, une situation qui, d'après de nouvelles données, pourrait concerner bien plus de femmes que d'hommes<sup>62</sup>. Les travailleurs et leur famille en subiront les conséquences négatives. Le travail des enfants et les situations de violence sont pour leur part susceptibles d'augmenter<sup>63</sup>.

Ces déterminants socioéconomiques ont des effets considérables sur la nutrition, la santé et le bien-être des travailleurs de l'économie informelle et de leurs enfants, qui

sont en pleine croissance et en plein développement. D'après une analyse de l'UNICEF et de Save the Children, environ 1,2 milliard d'enfants souffraient de pauvreté multidimensionnelle en 2020 et ne disposaient d'aucun accès aux services de santé, d'éducation, de nutrition, d'approvisionnement eau et d'assainissement, ou d'hébergement. Cela représente une hausse de 15 % du nombre d'enfants vivant dans le dénuement matériel au sein des pays à revenu faible ou intermédiaire, et 150 millions d'enfants supplémentaires depuis le début de la pandémie de COVID-19<sup>64</sup>.

### ENCADRÉ 5 : Principales estimations de l'évolution de la pauvreté, de l'égalité des genres et du développement de l'enfant au cours de la pandémie de COVID-19

- Dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les pays à revenu faible, le niveau de pauvreté chez les travailleurs informels aurait augmenté de 18 à 74 % en 2020 (OIT).
- À travers le monde, 247 millions de femmes âgées de 15 ans ou plus vivront avec moins de 1,90 dollar par jour, contre 236 millions d'hommes (ONU Femmes).
- Les écarts de pauvreté entre les hommes et les femmes sont les plus marqués au cours de la période reproductive (25-34 ans) : 60 millions de femmes de ce groupe d'âge devraient vivre avec moins de 1,90 dollar en parité de pouvoir d'achat par jour en 2021, contre 54 millions d'hommes du même groupe d'âge (ONU Femmes).
- On estime que 137 millions de personnes supplémentaires à travers le monde ont souffert d'insécurité alimentaire aiguë à la fin de 2020, soit une augmentation de 82 % par rapport aux estimations antérieures à la pandémie de COVID-19 (Programme alimentaire mondial).
- Par ailleurs, 6,7 millions d'enfants de moins de 5 ans supplémentaires pourraient souffrir d'émaciation au cours de la première année de la pandémie, une situation qui pourrait entraîner 10 000 décès infantile supplémentaires chaque mois (UNICEF et Organisation mondiale de la Santé).
- Le nombre d'enfants vivant dans des ménages pauvres, en termes monétaires, à travers les pays à revenu faible ou intermédiaire pourrait augmenter de 15 %, pour atteindre 672 millions d'ici à la fin de l'année (UNICEF et Save the Children).
- Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, la pandémie a plongé 150 millions d'enfants supplémentaires dans la pauvreté multidimensionnelle, les privant d'accès aux services de santé, d'éducation, de nutrition, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et d'hébergement (UNICEF et Save the Children).
- Plus de 40 % des enfants à travers le monde (soit près de 350 millions) qui n'ont pas encore atteint l'âge d'entrer à l'école primaire ont besoin de services de garderie, mais n'y ont pas accès (Banque mondiale).

La fermeture des écoles et des garderies imposée par la pandémie a fortement accru les responsabilités domestiques des parents qui travaillent, en particulier les femmes, et les services de soutien ont connu de plus grandes perturbations

qu'en temps normal, notamment ceux destinés aux enfants handicapés. Le manque de services de garde d'enfants et la pression liée à l'enseignement à domicile poussent les femmes à abandonner la vie active ou à travailler moins, et donc à gagner moins. Cette situation renforce ainsi les normes régressives concernant la répartition de la participation au travail domestique non rémunéré et au travail rémunéré entre les hommes et les femmes. Si cela ne vaut pas que pour l'économie informelle, il est intéressant de noter que de récentes données provenant du Brésil, du Chili, du Costa Rica et du Mexique montrent que les femmes en couple qui ont des enfants ont connu une baisse de participation au marché du travail plus marquée que les hommes au cours de la pandémie. Notons par ailleurs que ces reculs sont plus prononcés chez les femmes vivant avec des enfants de moins de 6 ans.

Des recherches menées par ONU Femmes et Ipsos dans 16 pays révèlent que le temps moyen consacré par les femmes à leurs enfants est passé de 26 à 31 heures par semaine depuis le début de la pandémie de COVID-19. Les hommes ont quant à eux déclaré consacrer environ 24 heures par semaine à leurs enfants depuis le début de la pandémie, soit quatre heures de plus qu'avant<sup>65</sup>. Pour les travailleuses du secteur informel, qui ont déjà du mal à nourrir leur famille, cette augmentation du travail domestique non rémunéré limite encore plus leur capacité à mener à bien des activités rémunérées et à protéger leur santé et leur bien-être.

### ENCADRÉ 6 : Considérations relatives aux travailleurs domestiques migrants

Les travailleurs venant de milieux ruraux ou d'autres pays peuvent être contraints de laisser leurs jeunes enfants à la charge d'autres membres de leur foyer ou de leur réseau familial. C'est pourquoi, en plus de reconnaître que le travail domestique n'incombe pas uniquement à la mère, les politiques favorables à la vie de famille doivent prévoir des prestations de protection sociale et un accès aux services publics (y compris à des services de garde d'enfants de qualité) qui ne soient pas uniquement rattachés à la mère de l'enfant, mais plutôt à la personne qui s'en occupe principalement. Par exemple, les pays qui disposent de politiques économiques visant explicitement à encourager la migration des travailleuses du secteur informel, comme les Philippines, le Népal et l'Éthiopie, doivent également mettre en œuvre des politiques favorables à la vie de famille en soutien à leurs jeunes enfants, qui sont laissés de côté.

Avant la pandémie, le taux de migration des travailleuses était en hausse, ce qui signifie que de nombreux ménages à faibles revenus devaient assumer à distance leurs responsabilités parentales et domestiques. Dans le contexte de la pandémie, la fermeture des frontières et les mesures de confinement exercent une pression supplémentaire en la matière sur les travailleurs domestiques migrants et leurs enfants. Beaucoup ont perdu leur emploi dans leur pays d'immigration et ne sont plus en mesure d'envoyer de l'argent afin de subvenir aux besoins de leurs enfants, qui sont restés dans leur pays d'origine<sup>66</sup>. La baisse de ces envois d'argent augmente considérablement le risque de difficultés et expose davantage d'enfants à des situations préjudiciables, telles que le travail forcé<sup>67</sup>.

En Argentine, les femmes avec enfants consacraient 4,15 heures quotidiennes au travail domestique non rémunéré pendant le confinement, contre 2,43 heures pour les hommes avec ou sans enfants<sup>68</sup>. Environ 57 % des femmes avec enfants ont déclaré se sentir davantage surchargées par les tâches domestiques depuis le début de la pandémie, et seulement 45 % estiment être en mesure de concilier aisément responsabilités professionnelles et domestiques<sup>69</sup>. Si les femmes comme les hommes notent une augmentation du travail domestique non rémunéré pendant les périodes de confinement, pour les femmes, celle-ci s'ajoute à une répartition déjà inégale des responsabilités domestiques et entrave largement la protection et la promotion de leur bien-être et de leur participation au travail rémunéré. En Afrique du Sud, par exemple, 65 % des femmes occupant un emploi informel ont déclaré avoir passé plus de temps à s'occuper de leurs enfants en avril 2020 (contre 58 % des hommes)<sup>70</sup>. Alors que les mesures de confinement se sont assouplies en juillet 2020 et que les services de garde d'enfants ont rouvert, deux fois plus de femmes que d'hommes ont déclaré que leurs responsabilités parentales les empêchaient de reprendre un travail rémunéré ou de chercher un emploi<sup>71</sup>. Le secteur de la garde d'enfants a été durement touché dans le pays, et de nombreux prestataires bon marché n'ont pas pu reprendre leur activité après le premier confinement en raison du manque à gagner et des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles mesures sanitaires et sécuritaires<sup>72</sup>. Les prestataires de services de garde d'enfants les plus touchés relèvent eux-mêmes de l'économie informelle et proposent des services aux travailleurs faiblement rémunérés qui vivent dans des implantations sauvages, des zones rurales ou des quartiers pauvres.

Les données tirées de l'enquête menée par WIEGO auprès de travailleurs informels, dans 12 villes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe et d'Amérique du Nord, montrent que les femmes et les hommes ayant des responsabilités

plus importantes que d'autres quant aux tâches domestiques non rémunérées ont connu une réduction plus importante de leurs jours et leurs heures travaillés que les autres travailleurs<sup>73</sup>. Les travailleuses du secteur informel qui ont signalé une hausse de leurs responsabilités domestiques en juillet 2020 ne gagnaient plus que 40 % de leurs revenus antérieurs à la pandémie. Par comparaison, les autres travailleurs et travailleuses gagnaient au moins 60 % de leurs revenus antérieurs. Cette situation met en avant l'intérêt de répartir équitablement le fardeau des tâches domestiques entre les femmes et les hommes et la nécessité d'investir dans les infrastructures de garde d'enfants pour appuyer la participation et l'autonomisation économiques. Il convient également de tenir compte de l'importance de créer des environnements de soins attentifs, afin que les enfants puissent se développer au maximum de leurs capacités.

L'analyse de la riposte à la pandémie de COVID-19 du système de protection sociale à l'échelle mondiale, indique que seulement 13 % des interventions visaient à contribuer à la sécurité économique des femmes – le plus souvent à l'aide de transferts monétaires ou en nature ciblant les femmes. Et seulement 11 % visaient à faire face à l'augmentation des demandes de garde d'enfants non rémunérée (par exemple grâce à des congés familiaux ou parentaux spéciaux ou à des services de garde d'enfants)<sup>74,75</sup>. En outre, même dans les pays à revenu élevé de disposant davantage ressources pour faire face à la crise socioéconomique, seuls 2 % de la riposte budgétaire ont été affectés à des politiques de protection sociale ciblant les enfants. Il existe pourtant des défis importants en la matière, sans compter que les enfants et les personnes s'en occupant sont exposés à des vulnérabilités particulières pendant la pandémie<sup>76</sup>. Cette situation illustre le fardeau important qui pèse sur les femmes et les enfants pendant la pandémie en l'absence de soutien. Il s'agit en outre d'une occasion manquée et d'une lacune qu'il faudra impérativement combler à l'avenir.



Aisha Adam (à gauche) et Hawa Latif (à droite) sont « porteuses à tête » sur le marché de Kantamanto. Aisha explique que ce métier informel est difficile : travail physique pénible pour de faibles revenus, et risques de violence et de vol.

© JONATHAN TORGOVNIK/GETTY IMAGES/IMAGES OF EMPOWERMENT

# RENFORCER ET ÉTENDRE LES POLITIQUES FAVORABLES À LA VIE DE FAMILLE À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE : ÉLÉMENTS ESSENTIELS ET EXEMPLES TIRÉS DE DIFFÉRENTS PAYS

La couverture sociale – notamment les politiques favorables à la famille – figure dans les conventions des Nations Unies sur les droits de la personne et les normes internationales du travail. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant souligne que la famille est une unité fondamentale de la société et un milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres. Elle accorde à la famille la protection et l'assistance nécessaires pour qu'elle puisse assumer pleinement ses responsabilités et ses droits au sein de la communauté. Dans l'article 18.3 portant sur les responsabilités parentales, la Convention stipule explicitement : « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises. » L'article 6 fait référence au droit inhérent de l'enfant à la vie et à l'obligation des États parties d'assurer, dans toute la mesure du possible, la survie et le développement de l'enfant. L'observation générale n° 7 de la Convention mentionne la vulnérabilité des jeunes enfants à la pauvreté, à la discrimination, à l'éclatement de la famille et à d'autres difficultés qui portent préjudice à leurs droits et à leur bien-être. L'article 26 mentionne le droit de tout enfant « de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et [que les États parties prendront] les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale ». L'article 4 note que « les États parties s'engagent à prendre [...] ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale ».

Les normes internationales du travail de l'OIT, telles que la Convention (n° 183) sur la protection de la maternité (2000), la Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (1981), la Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) (1952), et la Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale (2012), étendent également le droit à des politiques favorables à la vie de famille, y compris la protection sociale, à tous les travailleurs et à ceux

qui ne sont pas économiquement actifs<sup>77</sup>. La Recommandation (n° 204) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015) appelle les États membres à « progressivement étendre, dans la législation et la pratique, à tous les travailleurs de l'économie informelle, la sécurité sociale [et] la protection de la maternité » (paragr. 18). Ceux-ci devraient également « encourager la prestation de services de garde d'enfants et d'aide à la personne [...], afin de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes [...] et de permettre la transition vers l'économie formelle » (paragr. 21)<sup>78</sup>.

L'application de ces normes par les gouvernements est essentielle au respect de leurs obligations en faveur des droits humains<sup>79, 80</sup>. Le droit à la protection sociale est également inscrit i) dans l'engagement mondial en faveur des ODD, en particulier l'ODD 1 « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », assorti de la cible 1.3 (« Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient »), et ii) dans la cible 3.8 sur la couverture sanitaire universelle, ainsi que d'autres cibles liées à la protection sociale (cibles 5.4, 8.5 et 10.4).

La Conférence internationale du Travail a conclu en juin 2021 que les pays doivent « mettre en œuvre des politiques de protection sociale qui tiennent compte des considérations de genre et remédier aux disparités de genre en matière de couverture et d'adéquation de la protection sociale, pour garantir que les systèmes de protection sociale prennent en compte les risques liés au genre tout au long de la vie, et promouvoir l'égalité de genre, y compris en prévoyant des crédits d'assurance sociale au titre des activités de soin et en favorisant la sécurité de revenu pendant les congés parentaux, de maternité et de paternité, lorsque applicable » ; « investir dans l'économie des services à la personne en vue de faciliter l'accès à des services de garde d'enfants et de soin de longue durée abordables et de qualité faisant partie intégrante des systèmes de protection sociale,

d'une manière qui promeuve le taux d'activité des travailleurs ayant des responsabilités en matière de soin ainsi qu'un partage des activités de soin à part égale entre hommes et femmes » ; et « investir dans la protection sociale des enfants, en particulier en vue d'éliminer le travail des enfants <sup>81</sup> ».

Le Cadre pour les soins attentifs élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNICEF et la Banque mondiale met également en évidence un ensemble de politiques nécessaires à l'épanouissement des enfants au cours des 1 000 premiers jours de la vie<sup>82</sup>. Il souligne l'importance cruciale de cette période pour la santé, l'apprentissage et le développement social des enfants tout au long de leur vie. Outre les politiques favorables à la famille visant à transformer les relations entre les hommes et les femmes, le cadre insiste sur le fait que les soins de santé, la nutrition et la sécurité de revenu sont essentiels à la sécurité et à la sûreté. Face à la crise qui sévit actuellement dans le monde entier, il n'est pas envisageable de concevoir des politiques favorables à la vie de famille efficaces à l'intention des travailleurs de l'économie informelle sans tenir compte également de la perte de leurs revenus, des risques sanitaires, du travail domestique non rémunéré et de l'incidence croissante de la faim. Par conséquent, lorsque nous réfléchissons aux caractéristiques essentielles d'un arsenal de politiques « favorables à la famille » qui s'appliqueront au lendemain de la pandémie de COVID-19, il est essentiel que les gouvernements investissent dans une protection sociale transformatrice en matière de genre, y compris les services de garde d'enfants et le Cadre pour les soins attentifs, qui couvre également les travailleurs de l'économie informelle<sup>83</sup>.

À la lumière des défis auxquels sont confrontés les travailleurs informels, cette section passe en revue les principales politiques relatives à la sécurité de revenu et aux prestations de protection sociale tenant spécifiquement compte de toutes les étapes de la vie, à la couverture des soins de santé, aux services de garde d'enfants et d'apprentissage précoce abordables, accessibles et de qualité, ainsi qu'à la nutrition et à la sécurité alimentaire. Y sont identifiées les bonnes pratiques visant à renforcer les systèmes de soutien aux travailleurs informels et à leurs enfants<sup>84</sup>.

## SÉCURITÉ DE REVENU

La sécurité de revenu est absolument essentielle pour fournir aux enfants, aux personnes s'en occupant et aux familles les ressources dont ils ont besoin pour protéger et promouvoir leur bien-être. Elle garantit notamment que les travailleurs, notamment les travailleurs domestiques et les prestataires de services de garde d'enfants, aient des salaires adéquats. Les politiques salariales, y compris les politiques de salaire minimum, sont donc cruciales. Les politiques de protection sociale sont également essentielles pour compléter les revenus du travail et garantir au moins un niveau élémentaire de sécurité de revenu – notamment

grâce à l'assistance sociale et aux cotisations d'assurance sociale des employeurs, des travailleurs et du gouvernement, ainsi qu'à la fiscalité générale, comme le prévoient la Convention (n° 102) sur la sécurité sociale et la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l'OIT.

Pour les travailleurs indépendants de l'économie informelle, la sécurité de revenu passe en partie par un accès garanti à leurs moyens de production, au crédit, aux ressources nécessaires et à un lieu de travail. Les vendeurs de rue et les commerçants sur les marchés recherchent une protection contre les expulsions forcées et la confiscation de leurs biens lorsqu'ils exercent leur activité dans des espaces publics. Les personnes qui travaillent depuis chez elles, notamment les prestataires de services de garde d'enfants, ont besoin que leur domicile puisse légalement constituer leur lieu de travail principal et que leur statut de travailleur soit légalement reconnu dans le Code du travail. La sécurité de revenu des ramasseurs de déchets dépend de l'égalité d'accès aux produits recyclables et aux appels d'offres gouvernementaux. Lorsque l'accès à leur activité économique est menacé, les travailleurs indépendants sont potentiellement exposés à une insécurité de revenu immédiate, comme en témoigne la chute spectaculaire des revenus pendant les périodes de confinement et l'augmentation de l'insécurité alimentaire. Comme indiqué plus haut, les travailleurs indépendants de l'économie informelle sont moins susceptibles de cotiser aux régimes d'assurance sociale, car ils n'y sont pas toujours autorisés, et il est peu probable qu'ils disposent de revenus suffisants et réguliers pour ce faire.

Tous les travailleurs de l'économie informelle devraient être couverts par des socles de protection sociale définis au niveau national qui garantissent un éventail de prestations (voir ci-dessous). La Recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale comprend au moins les quatre garanties de sécurité sociale suivantes, telles que définies au niveau national :

1. Un accès aux soins de santé essentiels, notamment aux soins de maternité ;
2. Une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, qui leur donne accès à la nutrition, à l'éducation, aux soins et à tout autre bien ou service nécessaire ;
3. Une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes en âge de travailler qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu suffisant, notamment en cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;
4. Une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

Cela garantit protection et résilience tout au long de la vie, y compris face aux chocs covariables et idiosyncratiques. De nombreux pays ont élargi la portée des régimes d'assurance sociale existants afin d'apporter le soutien nécessaire aux

travailleurs qui en avaient besoin. Cependant, l'assistance sociale, et notamment les transferts monétaires d'urgence, a constitué la pierre angulaire de la riposte de la protection sociale face à la pandémie, et a été principalement mise en place par les systèmes publics nationaux. L'un des principaux objectifs était de venir en aide aux travailleurs informels qui n'étaient probablement pas couverts par d'autres mesures de protection sociale et qui avaient été durement touchés par les mesures de confinement. Dès le début de la pandémie, 734 mesures de transferts monétaires ont été introduites dans 186 pays<sup>85</sup>. Toutefois, peu d'entre elles ont explicitement pris en compte et compensé la perte de revenus des femmes et l'augmentation de leurs responsabilités domestiques, comme indiqué plus haut.

## EXEMPLES

**Burundi** : Le projet Merankabandi, une initiative en faveur des dispositifs de protection sociale, propose des transferts réguliers « Cash+ » aux ménages avec enfants (0-12 ans) vivant dans l'extrême pauvreté<sup>86</sup>. Il a été mis en place par le Gouvernement en collaboration avec la Banque mondiale, et avec le soutien technique de l'UNICEF. Des initiatives en faveur de l'alphabétisation fonctionnelle (gestion financière) et des activités rémunératrices, de la santé et de la nutrition des enfants et des mères, et du développement de la petite enfance (notamment un soutien aux parents dans la prestation de soins adaptés et l'apprentissage précoce) viennent compléter les transferts monétaires. Les outils d'accompagnement encouragent la coparentalité, et notamment la participation active des pères, ainsi que l'enregistrement des naissances en temps voulu. En 2021, le programme s'efforcera de mieux adapter les espaces communautaires existants, notamment les aires de jeux, aux besoins des enfants. L'UNICEF est également en train d'examiner toutes les composantes liées au programme de transferts monétaires afin d'améliorer leur sensibilité au genre.

**Brésil** : Dès avril 2020, le Gouvernement a introduit l'*Auxílio Emergencial*, une prestation d'urgence en espèces destinée aux personnes sans emploi salarié formel qui n'ont pas droit aux prestations d'assistance sociale. Étaient concernés les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs indépendants. Les bénéficiaires de transferts monétaires conditionnels *Bolsa Família* étaient automatiquement inscrits au programme si le montant était inférieur à la prestation d'urgence. Ces personnes ont été identifiées au moyen du registre social national. Une plateforme en ligne permettait également d'enregistrer les personnes éligibles qui n'étaient pas inscrites au registre social. Cependant, certaines organisations de travailleurs informels représentant les travailleurs domestiques, les commerçants informels et les ramasseurs de déchets ont signalé des difficultés d'accès à la plateforme en ligne ainsi que des retards dans la perception des subventions.

Au Brésil, le système de transferts monétaires tient compte des enfants ; le montant du transfert est proportionnel à la taille

du ménage, les grandes familles recevant plus d'argent que les autres. Il comprend également une composante sensible au genre : le montant des prestations est deux fois plus élevé pour les ménages dirigés par une femme avec des enfants à charge. L'*Auxílio Emergencial* a fonctionné pendant cinq puis quatre mois, durant lesquels il a respectivement octroyé 600 et 300 réals brésiliens (respectivement, 106 et 53 dollars) à, au maximum, deux adultes éligibles par famille<sup>87</sup>. Ce programme a permis de venir en aide à plus de 68 millions de personnes et d'éviter une augmentation encore plus criante des inégalités et de la pauvreté en 2020<sup>88</sup>. Bien que l'initiative ait pris fin en décembre 2020, le Gouvernement a mis en œuvre un nouveau train de mesures en avril 2021, sur quatre mois : 375 réals brésiliens (67 dollars) ont été octroyés aux ménages dirigés par une femme avec des personnes à charge ; 150 réals brésiliens (27 dollars), aux hommes célibataires sans enfant ; et 250 réals brésiliens (45 dollars), aux autres ménages<sup>89</sup>.

**Thaïlande** : Dès la mise en œuvre des mesures de confinement, en 2020, au début de la pandémie, le Gouvernement a lancé un nouveau programme de transferts monétaires visant à octroyer 5 000 bahts thaïlandais (160 dollars) par mois aux travailleurs informels entre avril et juin. Ce montant représente 37 % du PIB mensuel par habitant et équivaut à peu près au revenu mensuel médian des travailleurs informels de la plupart des secteurs<sup>90</sup>. Plus de 28 millions de personnes ont demandé à bénéficier de ces transferts monétaires<sup>91</sup>, un nombre beaucoup plus important que ce qu'avait prévu le Gouvernement. Ce dernier a alors dû revoir son objectif initial : ce n'est plus 3 millions de travailleurs informels qui étaient ciblés, mais 16 millions, soit 45 % de la population active<sup>92</sup>. Un formulaire en ligne a été créé pour permettre aux travailleurs informels de s'inscrire. Celui-ci était relié à d'autres bases de données gouvernementales pour vérifier les informations fournies. Au total, le Gouvernement a consacré 1,4 % du PIB audit programme de transferts monétaires<sup>93</sup>. Si de nombreux travailleurs informels ont bénéficié de cette mesure, les travailleurs informels migrants en ont été exclus. Sa courte durée a en outre probablement limité son incidence quant à la protection des familles des travailleurs informels contre la pauvreté.

Au-delà des mesures de transferts monétaires d'urgence, les travailleuses et les travailleurs de l'économie informelle souhaiteraient que les plans de relance économique prévoient un soutien aux entreprises, un accès aux marchés et des stratégies actives du marché du travail ciblant leurs secteurs d'emploi, afin qu'ils puissent recouvrer leurs revenus ou bénéficier de nouvelles possibilités d'emploi.

## ALLOCATIONS FAMILIALES UNIVERSELLES

Les transferts monétaires constituent une mesure concrète et éprouvée pour lutter contre la pauvreté des enfants et des familles. Ils permettent d'améliorer le bien-être des enfants à travers un large éventail de résultats, touchant notamment à la

santé, la nutrition et l'éducation. De récentes recherches menées par l'UNICEF et l'Overseas Development Institute (ODI) indiquent qu'investir dans les transferts monétaires universels dans les pays à revenu intermédiaire permettrait de réduire la pauvreté des enfants d'au moins 20 %<sup>94</sup>. Ces études présentent les solutions pour tendre progressivement vers des allocations familiales universelles, en ciblant tout d'abord les enfants âgés de 0 à 4 ans. Les auteurs font remarquer que les approches universelles entraînent une réduction des coûts administratifs, des erreurs quant aux personnes à exclure ou non, et du risque de sentiment de honte et de stigmatisation lié à l'octroi des prestations. Il a été démontré que les allocations familiales universelles constituaient une mesure de protection sociale efficace et redistributive, aussi bien en temps de crise qu'en période moins difficile. Des données fiables ont également montré que les transferts monétaires<sup>95</sup> n'entraînaient pas de baisse de l'emploi. Au contraire, les prestations de protection sociale telles que les allocations familiales aident les parents à concilier les besoins de leur famille avec les exigences et les perspectives d'emploi rémunéré<sup>96</sup>. La mise en œuvre d'allocations familiales universelles est un pas vers l'instauration de systèmes de protection sociale universels permettant de répondre aux besoins des personnes à différentes étapes de leur vie<sup>97</sup>. Il s'agit donc d'une politique essentielle à prendre en compte dans les plans de reprise et les stratégies en faveur du bien-être des enfants et des familles, notamment au vu de l'augmentation spectaculaire des niveaux de pauvreté au cours de la pandémie de COVID-19.

## EXEMPLES

**Mongolie** : Après avoir réformé son système d'allocations familiales universelles, en 2016, la Mongolie a mis en place un dispositif d'allocations soumises à des critères de richesse concernant environ 96,6 % des enfants du pays dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19<sup>98</sup>. Grâce à son taux de couverture élevé, l'allocation familiale permet de dispenser rapidement une aide au revenu aux bénéficiaires enregistrés vivant dans les ménages les plus pauvres. L'allocation mensuelle du Programme d'aide financière à l'enfance (« Child Money Programme »), qui équivalait à 20 000 tugriks mongols (environ 7 dollars) par mois avant la pandémie de COVID-19, a été portée à 100 000 tugriks mongols (environ 35 dollars) dans le cadre des mesures budgétaires prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19. Ladite allocation est octroyée à chaque enfant de moins de 18 ans. Cette revalorisation devait d'abord s'appliquer d'avril à septembre 2020. Elle a ensuite été prolongée jusqu'au 1er janvier 2021, puis jusqu'au 1er juillet 2021<sup>99</sup>.

**États-Unis** : Afin de faire face à la pandémie, à la pauvreté persistante des enfants et à l'exclusion des enfants marginalisés, le Gouvernement a prolongé d'au moins un an le crédit d'impôts pour enfants. Auparavant, l'éligibilité audit crédit était liée à un ensemble de conditions fiscales et de revenus, et ne concernait donc que

les ménages formellement affiliés au marché du travail. De ce fait, plus d'un tiers des enfants vivaient dans des familles *qui gagnaient trop peu* pour bénéficier du crédit complet. Ce déséquilibre était frappant. Toutefois, au titre d'une législation d'urgence, le crédit d'impôts pour enfants est devenu une allocation familiale universelle soumise à des critères de richesse, ce qui signifie que 88 % des enfants seront couverts pendant un an à partir du 15 juillet 2021<sup>100</sup>. Cependant, les enfants immigrés titulaires d'un numéro d'identification fiscale individuel ont été exclus de cette mesure en raison de la loi sur la réforme fiscale américaine de 2017 (*Tax Cut and Job Act*) qui exigeait que les enfants aient un numéro de sécurité sociale pour être éligibles<sup>101</sup>. Dans l'ensemble, ces changements ont fait augmenter le crédit d'impôts pour enfants, dont le montant annuel maximal est passé de 2 000 dollars à 3 600 dollars pour les enfants de moins de 6 ans et à 3 000 dollars pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, soit une augmentation respective de 80 et 50 %. Enfin, la nouvelle législation permet au Gouvernement de verser des prestations mensuelles, plutôt qu'un crédit forfaitaire annuel. Les paiements réguliers sont synonymes de revenus prévisibles, ce qui favorise la stabilité du niveau de vie des familles et la planification de futurs projets. Les estimations indiquent que l'extension du crédit d'impôts pour enfants réduirait la pauvreté des enfants de 45 %, tandis que le crédit d'impôts pour enfants existant et la stratégie d'extension connexe permettront de réduire la pauvreté absolue des enfants de plus de 50 % par rapport à une base de référence où il n'existe aucun crédit d'impôts pour enfants. Le Gouvernement envisage une loi visant à pérenniser cette réforme<sup>102</sup>.

## PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET SOUTIEN À LA PATERNITÉ

La protection de la maternité et le soutien à la paternité, notamment le congé parental et de paternité payé, permettent aux mères de se reposer, de se remettre de l'accouchement et d'allaiter conformément aux recommandations, et aux deux parents, de s'occuper de leur bébé durant les premiers mois, lorsque la proximité entre l'enfant et les personnes qui s'en occupent est capitale pour une relation, une nutrition et un développement sains. Ils contribuent également à la réduction des taux de mortalité et de morbidité de la mère et de l'enfant. Le congé parental et de paternité constitue également un outil stratégique essentiel pour accorder davantage de temps aux hommes afin qu'ils participent activement aux soins directs et indirects et créent des liens avec leurs enfants au cours des premiers mois. Il s'agit aussi d'encourager une répartition plus équitable du travail domestique entre les femmes et les hommes.

## EXEMPLES

**Argentine** : La Constitution prévoit la protection des travailleuses enceintes et allaitantes. Le Gouvernement a mis en œuvre une série de mesures de protection sociale, notamment la protection de la maternité sur le lieu de travail, des allocations

familiales contributives et non contributives et une pension pour mères de famille. Adoptées conjointement, ces politiques favorisent la protection universelle de la maternité.

L'Argentine a introduit deux allocations non contributives en 2009 et en 2011, à savoir l'allocation familiale universelle (*Asignación Universal por Hijo*) et l'allocation de grossesse (*Asignación por Embarazo*)<sup>103</sup>. Ces allocations sont destinées aux microentrepreneurs inscrits au régime fiscal simplifié réservé aux petits contribuables, aux chômeurs, aux travailleurs de l'économie informelle dont les revenus sont inférieurs au salaire minimum, et aux travailleurs domestiques. Au cours de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement voulait qu'environ un million d'enfants supplémentaires puissent prétendre à l'allocation familiale universelle. Il a opté pour les moyens suivants :

- L'inclusion du sixième enfant dans la population éligible ;
- La réduction de la durée de résidence requise (de trois à deux ans) ;
- La suspension de la certification des critères requis en 2020 ;
- La mise en œuvre du certificat de préenregistrement.

L'allocation familiale universelle est réservée aux enfants de moins de 18 ans. Combinée aux allocations familiales contributives, elle concerne 85,5 % des enfants et des adolescents<sup>104, 105, 106</sup>. L'allocation de grossesse est versée à partir de la douzième semaine de grossesse et jusqu'à l'accouchement ou l'interruption de la grossesse. Elle vise à protéger les travailleuses de l'économie informelle durant leur grossesse et pendant qu'elles s'occupent de leur enfant. L'accès des familles vulnérables aux soins de santé élémentaires vient compléter les transferts monétaires dans le cadre du programme SUMAR qui vise à :

- Réduire la mortalité de la mère et de l'enfant ;
- Renforcer l'accès aux soins de santé des enfants d'âge scolaire et des adolescents ;
- Améliorer la prise en charge globale des femmes grâce à des bilans de santé réguliers.

Pour faire face à la pandémie, le Gouvernement a augmenté le montant des transferts monétaires, une revalorisation qui équivaut à un versement supplémentaire au titre de l'allocation familiale universelle et de l'allocation universelle de grossesse, soit 3 100 pesos argentins (47 dollars). Cette mesure a bénéficié à 4,3 millions de personnes<sup>107</sup>.

**Afrique du Sud :** Le congé de maternité payé et les prestations connexes sont réservés aux salariées travaillant dans des secteurs largement informels, tels que les travailleuses domestiques et agricoles. Ils relèvent du Fonds d'assurance-chômage, un dispositif innovant qui autorise les contributions de plusieurs employeurs à l'intention d'un seul employé, ce qui a permis aux travailleurs domestiques à temps partiel ayant

plusieurs employeurs d'en bénéficier. En vertu de la loi sur la sécurité sociale, les employeurs sont tenus d'enregistrer les travailleurs domestiques auprès dudit dispositif. Cependant, les inspections du travail étant limitées, la pandémie a confirmé et révélé que peu d'employeurs le faisaient. Le Fonds d'assurance-chômage avait reçu des demandes de soutien salarial de la part d'un peu plus de 60 000 travailleurs domestiques avant le mois d'octobre 2020. Or l'enquête sur la main-d'œuvre en Afrique du Sud estime qu'il existe près d'un million de travailleurs domestiques, essentiellement des femmes.

Les exemples de l'Argentine et de l'Afrique du Sud mettent en avant la nécessité de combiner les prestations parentales contributives et non contributives pour venir efficacement en aide aux travailleurs informels. Dans le cas de l'Afrique du Sud, les inspections du travail et la sensibilisation des employeurs peuvent encourager ces derniers à enregistrer les travailleurs domestiques afin qu'ils puissent bénéficier de l'assurance sociale.

## COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE

La pandémie a mis en lumière le coût social et économique faramineux du manque d'investissement dans les systèmes de soins de santé, ainsi que les effets dévastateurs d'une couverture sanitaire inégale. Les pays disposant d'une couverture sanitaire universelle étaient plus à même de répondre rapidement et efficacement aux besoins médicaux des travailleurs informels durant la pandémie. Une couverture sanitaire universelle et un emploi décent pour les agents de santé constituent des éléments essentiels au bien-être des femmes, des enfants et des familles.

Dans les pays où les travailleurs informels n'étaient pas couverts par un régime de protection santé<sup>108, 109</sup> incluant une assurance maladie, des services de santé publique et des dispositifs de soutien en matière de santé mentale de bien-être psychosocial, des efforts ont été rapidement déployés afin d'étendre la couverture sanitaire à ces travailleurs et à leur famille afin de limiter la propagation du virus.

## EXEMPLES

**Ghana :** La perte de revenus contribue pour beaucoup à l'absence de couverture santé des familles de travailleurs informels. Au Ghana, les travailleuses informelles déclarent qu'elles n'ont pas les moyens de payer les cotisations au régime national d'assurance maladie, et que ni elles ni leurs enfants ne sont couverts<sup>110</sup>. Toutefois, le Programme de revenu de subsistance contre la pauvreté (LEAP), géré par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale en collaboration avec la caisse nationale d'assurance maladie, a permis d'acter l'affiliation de tous les bénéficiaires du programme LEAP au régime national d'assurance maladie dans le cadre d'une expérimentation nationale à grande échelle. Cet exemple illustre comment des liens étroits entre

les programmes peuvent permettre d'étendre la couverture sanitaire et de lever les obstacles en matière d'accès aux services essentiels. Il convient d'affecter des fonds mondiaux et nationaux au renforcement des systèmes publics de couverture sanitaire afin de garantir un accès équitable pour tous.

**Corée du Sud :** Durant la pandémie, la Corée du Sud est parvenue à mettre en place un modèle temporaire d'assurance maladie universelle couvrant l'ensemble de la population et des services de santé<sup>111</sup>. Le pays a adopté un régime d'assurance maladie universelle obligatoire en 1982, posant les jalons de sa riposte à la COVID-19. Environ 97 % des Sud-Coréens bénéficient du régime national d'assurance maladie et cotisent selon leur niveau de revenu ou de patrimoine. Les 3 % restants, qui n'ont pas les moyens de payer les cotisations, bénéficient de l'Aide médicale financée par l'État<sup>112</sup>. En général, le reste à charge est de 20 % pour les bénéficiaires de l'assurance maladie, et de 0 à 15 % pour les bénéficiaires de l'Aide médicale. Cependant, lors de la pandémie, le Gouvernement a entièrement pris à sa charge le coût des soins liés à la COVID-19<sup>113</sup>. Ainsi, l'État sud-coréen est parvenu à mettre en place une couverture sanitaire universelle et gratuite digne de ce nom, qui a permis de réduire les obstacles en matière d'accès aux soins et d'améliorer sa préparation aux situations d'urgence futures à l'échelle régionale.

**Thaïlande :** La politique relative à la couverture sanitaire universelle a été adoptée en 2002. Les citoyens ont accès aux services de santé essentiels à tous les stades de la vie, et les prestations couvrent les services de base en matière de soins préventifs, curatifs et palliatifs<sup>114</sup>. La coordination des systèmes et des services de santé au niveau des districts a permis d'accroître le recours aux services et de réduire la prévalence des besoins non satisfaits en matière de services ambulatoires et d'hospitalisation<sup>115</sup>. Face à la pandémie de COVID-19, la Thaïlande a étendu la couverture des frais de santé à ses ressortissants nationaux ainsi qu'aux résidents étrangers titulaires d'un permis de travail en règle, en garantissant une couverture universelle aux patients atteints de la COVID-19 en situation d'urgence. Cette mesure permet aux patients de se faire soigner gratuitement dans l'hôpital public ou privé le plus proche, et accroît ainsi la portée des services de santé et l'accès à ces derniers<sup>116</sup>.

La pandémie a montré de manière spectaculaire le rôle inestimable de la couverture sanitaire universelle dans l'élimination des obstacles en matière d'accès aux services, l'amélioration de la couverture sanitaire et la prévention des difficultés financières aux niveaux individuel et familial.

## QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE GARDE D'ENFANTS ET D'APPRENTISSAGE PRÉCOCE

La notion de couverture universelle est essentielle à l'extension des services d'aide à la garde d'enfants aux

travailleurs de l'économie informelle – toutes les personnes qui en ont besoin doivent pouvoir accéder à des services de garde d'enfants de qualité. Les politiques et les services de garde d'enfants doivent être universels, et offrir des prestations adéquates et équitables aux enfants, aux femmes, aux hommes et aux agents de santé. De fait, l'État peut jouer des rôles multiples et complémentaires dans ce domaine : définition de la qualité des services, réglementation efficace des prestations de garde d'enfants dans le cadre de structures privées ou à but non lucratif, financement, emploi de personnel de garde d'enfants au sein de structures publiques, et adoption de mesures imposant une rémunération et des conditions de travail décentes. Par ailleurs, l'État peut éviter l'adoption et la mise en œuvre de politiques de garde d'enfants mal conçues qui contribuent à creuser les inégalités<sup>117</sup>.

Il a été démontré que les services de garde d'enfants de qualité qui sont les plus abordables et les plus accessibles aux travailleurs informels sont ceux financés par des subventions et des fonds publics. Des données provenant de pays à revenu élevé ou intermédiaire montrent que les services gratuits et universels sont plus susceptibles d'être accessibles aux groupes défavorisés tels que les travailleuses de l'économie informelle et leurs enfants<sup>118</sup>.

## EXEMPLES

**Brésil :** La coopérative de ramasseurs de déchets ASMARE (Associação dos Catadores de Papel, Papelão e Material Reaproveitável) a été créée dans la ville de Belo Horizonte en 1990<sup>119</sup>. Elle regroupe une centaine de membres, tous d'anciens ramasseurs des rues, dont 55 % de femmes<sup>120</sup>. La coopérative assure la collecte des déchets dans les écoles, les entreprises et les résidences. Entre 1990 et 2000, les collectivités locales brésiliennes ont eu de plus en plus recours aux processus de budgétisation participatifs, ce qui a ouvert des perspectives notables sur le plan politique. À Belo Horizonte, la demande de services de garde d'enfants pour les ramasseurs de déchets de la coopérative ASMARE a été présentée en assemblée budgétaire, et une enveloppe a été allouée à cet effet après plusieurs années de négociation avec les autorités locales. Grâce au dialogue engagé avec la municipalité et à la reconnaissance croissante des responsabilités incombant à la ville dans l'éducation de la petite enfance et les services de soin, la municipalité a pris en main la gestion et le financement du centre communautaire de garde d'enfants de la coopérative ASMARE. Ce dernier a été intégré au système regroupant les centres municipaux d'éducation de la petite enfance (Unidades Municipais de Educação Infantil, UMEIs).

Le centre est ouvert pendant les heures de travail des ramasseurs de déchets, soit de 7 heures à 22 heures. L'équipe du centre compte 27 professionnels formés qui effectuent quatre rotations par jour, ce qui garantit des services de qualité tout en offrant des conditions de

travail décentes au personnel. Le centre accueille environ 80 enfants répartis dans quatre groupes d'âge : crèche, 1-2 ans, 3-4 ans, et 5 ans et plus. Il dispose également d'auxiliaires spécialisés dans la prise en charge des enfants présentant des besoins particuliers (enfants atteints du syndrome de Down, de paralysie cérébrale, de déficience auditive ou d'autisme). La coopérative ASMARE donne aux ramasseurs de déchets les moyens d'agir collectivement pour faire entendre leurs demandes afin que le centre continue d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions<sup>121</sup>.

**Rwanda** : Un programme transfrontalier de développement de la petite enfance (DPE) a été mis en place afin de répondre au problème émergent lié à l'absence de services de garde adaptés pour les jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans dans la ville frontalière de Gisenyi, dans le district de Rubavu. Les mères confiaient leurs enfants à la garde d'autres enfants, avant de traverser la frontière pour faire du commerce en République démocratique du Congo pendant 8 à 10 heures par jour en moyenne. Les enfants chargés de cette tâche, contre une rémunération symbolique, étaient généralement des enfants en âge de fréquenter l'enseignement primaire qui se trouvaient eux-mêmes privés d'école.

Face à cette situation, l'UNICEF au Rwanda, en collaboration avec l'ONG nationale Action pour le Développement du Peuple (ADEPE) en tant que partenaire d'exécution, apporte son appui au Gouvernement pour la prestation de services de DPE destinés aux commerçantes transfrontalières au sein de deux centres. L'UNICEF au Rwanda et ADEPE se sont appuyés sur l'expérience des centres transfrontaliers de DPE afin d'aider le Gouvernement à créer six nouveaux centres à proximité des lieux de commerce de cinq districts. Les femmes qui pratiquent le commerce sur les marchés laissent leurs enfants dans des espaces de garde sûrs et stimulants. Ainsi, les mères peuvent allaiter régulièrement, et leurs enfants bénéficient de services de DPE dispensés par une équipe de 66 personnes formées à la garde d'enfants. À ce jour, les centres de DPE situés à proximité des marchés ont accueilli 745 enfants au total (332 garçons et 413 filles) dans le cadre de services intégrés<sup>122</sup>.

Ces exemples montrent comment il est possible de s'appuyer sur les services publics de garde d'enfants mis à la disposition des familles à faible revenu avant la pandémie pour permettre aux personnes s'occupant d'enfants de continuer à gagner leur vie pendant que leurs enfants bénéficient d'espaces plus sûrs et de soins de meilleure qualité.

## AIDE SOCIALE ET SOUTIEN À L'ALLAITEMENT MATERNEL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La pandémie de COVID-19 menace de réduire à néant des années de progrès en matière nutrition de l'enfant, en particulier parmi les populations les plus vulnérables et les plus marginalisées. Les enfants vivant dans des implantations

sauvages présentent des vulnérabilités spécifiques. Ainsi, des études récentes indiquent que dans 44 % des pays, la prévalence du retard de croissance est plus élevée chez les enfants du quintile urbain le plus pauvre que chez les enfants issus de zones rurales, et ce chiffre se confirme dans 14 % des pays, même lorsque la comparaison est établie avec les enfants du quintile rural le plus pauvre<sup>123</sup>. Toutefois, les gouvernements peuvent instaurer différentes politiques et mesures visant à réduire les risques de malnutrition accrue chez ces enfants, comme les transferts monétaires ou en nature et le soutien à l'allaitement maternel sur le lieu de travail.

Outre l'aide alimentaire d'urgence mise en place immédiatement après l'annonce des mesures de confinement, de nombreux gouvernements se penchent également sur des politiques destinées à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à long terme des travailleurs informels les plus vulnérables et de leurs enfants dans les zones urbaines. À titre d'exemple, plusieurs pays à revenu faible et intermédiaire ont désigné les vendeurs de produits frais et cuisinés comme travailleurs essentiels afin de garantir l'accès à l'alimentation dans les zones urbaines et rurales à faible revenu<sup>124, 125</sup>. Les entreprises qui emploient des travailleuses informelles à faible revenu peuvent également contribuer à la création de lieux de travail propices à l'allaitement en offrant aux mères des espaces, des installations et des créneaux pour allaiter leur enfant ou tirer leur lait.

## EXEMPLES

**Burkina Faso** : Le Gouvernement a investi 5 milliards de francs CFA (10 millions de dollars) pour le versement de transferts monétaires à cinq millions de vendeurs de fruits et légumes du secteur informel, en majorité des femmes<sup>126</sup>. Les négociants en fruits et légumes, dont les stocks sont périssables, ont été durement frappés par le confinement lié à la pandémie de COVID-19. Cette stratégie avait un double objectif : d'un côté, soutenir les vendeurs de produits alimentaires et leur famille en les encourageant à réapprovisionner leurs stocks et à vendre dans les zones à faible revenu, et, de l'autre côté, accroître la sécurité alimentaire de tous les ménages vivant dans ces zones. Malgré les difficultés signalées par les travailleurs informels concernant la réception des transferts monétaires, l'approche de ce programme reste innovante et peut être adaptée à d'autres pays<sup>127</sup>.

**Inde** : Le Gouvernement a annoncé la fermeture des établissements scolaires et des services de garde d'enfants dans le cadre des mesures de confinement. Or, la sécurité alimentaire de nombreux enfants repose sur le repas du midi pris à l'école. Pour répondre à cette problématique, l'État du Kerala a demandé aux centres Anganwadi (structures publiques de garde d'enfants) de distribuer gratuitement des déjeuners nutritifs aux enfants de 6 ans inscrits auprès des Services intégrés de développement de la petite enfance<sup>128</sup>. Sous les ordres du Département chargé des femmes et du développement de l'enfant dans l'État du Kerala, les travailleurs des centres Anganwadi ont également effectué des

distributions hebdomadaires de produits de base à destination des familles de leur communauté. Pendant cette période, le personnel des centres Anganwadi était classé dans la catégorie des travailleurs essentiels et continuait d'être rémunéré.

**Tadjikistan** : Au Tadjikistan, un partenariat entre l'UNICEF et la Banque mondiale a appuyé l'élaboration d'un modèle et d'une procédure opérationnelle normalisée dans le cadre d'un programme de protection sociale d'urgence qui visait à venir en aide aux familles avec des enfants de 2 ans se trouvant en situation d'insécurité alimentaire, en leur versant un complément d'appoint sous forme de transfert monétaire

durant la pandémie de COVID-19. Les familles bénéficiaires recevaient également des messages importants sur les meilleures pratiques en matière de nutrition et de parentalité<sup>129</sup>.

Ces exemples soulignent l'importance des différents types de transferts monétaires et en nature utilisés dans le cadre de la réponse et du relèvement face à la pandémie. Au-delà de l'aspect monétaire, ces mesures ont fait la preuve de leur efficacité et peuvent aider les gouvernements à réduire les risques d'insécurité alimentaire et de malnutrition parmi les populations vulnérables.

## RECOMMANDATIONS

La pandémie a mis en lumière la nécessité d'investir dans le développement de l'enfant, de protéger les revenus des travailleuses, ainsi que d'élargir et de renforcer l'économie des services à la personne et les systèmes de protection sociale en investissant dans ces derniers, notamment par des politiques favorables à la vie de famille garantissant la protection de tous, y compris des plus vulnérables. La pandémie a également montré le rôle complexe, difficile et fondamental joué par les différents services à la personne (notamment la garde d'enfants) dans la vie des familles partout dans le monde et dans chaque société, que ces services relèvent de l'économie formelle ou informelle, et qu'ils soient rémunérés ou non, afin de promouvoir l'égalité des genres au travail et de préserver la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des personnes qui s'en occupent. Pour les travailleurs de l'économie informelle, et pour les femmes auxquelles incombe généralement la charge des enfants, les répercussions de la pandémie doivent être prises en compte afin d'assurer la complémentarité des mesures de protection sociale et des services publics de qualité, et d'adopter une approche holistique des politiques favorables à la vie de famille<sup>130,131</sup>. Dans ce contexte, il convient d'envisager des mesures immédiates destinées à réduire les risques pour la santé et la sécurité des populations vulnérables tout en atténuant les effets du ralentissement économique. Parallèlement, il importe également d'adopter des mesures à long terme pour protéger l'avenir des enfants, et saisir l'occasion unique que peuvent représenter les crises telles que cette pandémie afin de repenser et de restructurer en profondeur nos sociétés et nos économies. L'objectif doit être d'aider les travailleurs du secteur informel à retrouver leurs moyens de subsistance, et de promouvoir une protection sociale universelle et des services de garde d'enfants de qualité, abordables et accessibles s'inscrivant dans les processus de relance économique. Ces éléments sont indispensables

pour bâtir de nouvelles économies centrées sur le soin, qui reconnaissent, valorisent et redistribuent le travail domestique non rémunéré, essentiellement assuré par les femmes, qui permettent à nos sociétés de fonctionner correctement et, plus généralement, qui contribuent à combler les lacunes en matière de protection sociale et de services publics.

Les recommandations ci-dessous sont favorables à la vie de famille et porteuses de transformations en matière d'égalité des genres. Elles visent à répondre à la crise du soin et au manque de protection sociale des personnes s'occupant d'enfants dans le cadre de l'économie informelle, à garantir leurs moyens de subsistance, à améliorer leur capacité à concilier activité professionnelle et responsabilités familiales, et à assurer leur bien-être et leur épanouissement ainsi que ceux de leurs enfants.



## INVESTIR EN FAVEUR DES POLITIQUES FAVORABLES À LA VIE DE FAMILLE, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DES SYSTÈMES DE SOIN

Tout en reconnaissant pleinement les fortes restrictions budgétaires auxquelles sont confrontés les États, contraints à des choix difficiles, cette série de recommandations concernant la protection sociale, les services de garde d'enfants et l'ensemble des systèmes de soin représente un investissement en faveur du développement social et de la durabilité économique. Les pays prennent de plus en plus conscience de l'effet multiplicateur des investissements en

faveur de la protection sociale. Ainsi, une étude récente montre qu'investir 1 % du PIB dans ce secteur peut générer un retour sur investissement de 0,7 à 1,9 % en valeur de PIB, en plus de réduire à long terme les aspects multidimensionnels de la pauvreté<sup>132</sup>. Les ressources publiques consacrées à la réduction de la pauvreté chronique, au renforcement de l'accès aux services de garde d'enfants, à l'amélioration de la santé ainsi qu'à d'autres résultats essentiels constituent également un investissement favorisant une croissance économique durable. De même, investir dans les infrastructures de soin peut générer un triple dividende : création de nouvelles possibilités d'emplois décents, amélioration du développement, de la santé, de la nutrition et de l'éducation du jeune enfant, et participation accrue des femmes au marché du travail, notamment en passant de l'emploi informel à l'emploi formel<sup>133, 134</sup>.

### Garantir la non-discrimination, la participation au débat, la représentation et le dialogue social

- Faire en sorte que toutes les politiques en matière de protection sociale, d'emploi, d'accompagnement parental et de soin, ainsi que les politiques favorables à la vie de famille, s'appliquent aux travailleurs informels. Veiller à ce que l'ensemble des politiques permettent de lutter contre la discrimination et intègrent les dimensions de genre et d'équité liées au travail informel et au travail domestique non rémunéré.
- Renforcer le contrôle des systèmes de protection sociale et leur extension aux travailleurs informels, en créant des structures tripartites (composées de représentants des travailleurs, des employeurs et de l'État), en instaurant un dialogue social, et en intégrant les organisations de travailleurs informels.
- Bâtir et doter de ressources des plateformes nationales globales et représentatives regroupant des organisations de protection des droits des femmes et de l'enfant, des syndicats et des défenseurs de la sécurité alimentaire, et appelant à l'extension des systèmes de protection sociale (y compris des politiques favorables à la vie de famille) afin de lutter efficacement contre l'augmentation de la pauvreté, l'inégalité entre les genres, le manque d'accessibilité et la faim chez les travailleurs pauvres et leurs enfants.
- Accompagner les parents et les personnes s'occupant d'enfants en leur proposant des programmes, des informations et des services accessibles et inclusifs dans les domaines de la parentalité et de la santé mentale. Ces services doivent inclure des ressources permettant aux femmes et aux hommes s'occupant d'enfants de gérer les difficultés, de mieux prendre soin de leurs enfants et d'eux-mêmes, et de faciliter la participation des pères dans le développement de leurs enfants. En outre, ces services doivent être adaptés et spécifiques aux contextes culturels.

### Bâtir des systèmes de protection sociale et instaurer une aide au revenu à l'intention des travailleurs informels

- Étendre les prestations sociales contributives et non contributives afin de bâtir des systèmes de protection sociale universelle incluant les travailleurs informels et leurs enfants. D'après les normes de l'OIT, ces prestations doivent être financées de manière progressive afin de couvrir les assurances santé, retraite et chômage, les allocations familiales, les prestations de maternité et le congé parental, l'objectif étant d'aider les travailleurs informels à concilier activité professionnelle et responsabilités familiales.
- Établir des socles de protection sociale garantissant au moins l'accès aux soins de santé essentiels ainsi qu'un revenu de base pour tous, conformément à la Recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale (2012) et à l'ODD 1.3.
- Assurer la mise en œuvre progressive de la couverture universelle des allocations familiales, afin d'aider les familles à faible revenu et défavorisées à supporter les coûts financiers liés à l'éducation des enfants, de combattre les inégalités en matière de soin aux enfants, et de réduire les risques pour leur santé et leur bien-être. Relier les programmes de transfert monétaire à des composantes complémentaires porteuses de transformations en matière d'égalité des genres et tenant compte des besoins des enfants, afin de soutenir les travailleurs, les parents/personnes s'occupant d'enfants et les familles du secteur informel.
- Instaurer une collaboration entre les gouvernements et les travailleurs informels et leurs organisations afin d'inclure ces derniers dans les mesures de relance économique et de protection sociale (soutien aux entreprises, accès aux marchés et politiques actives du marché du travail), afin qu'ils bénéficient de nouvelles perspectives d'emploi. Pour les travailleuses informelles, le fait de recouvrer leurs revenus tout en bénéficiant d'une protection sociale adéquate peut aider à mieux maîtriser les ressources du ménage, à réduire et redistribuer les responsabilités domestiques, et à reconstituer l'épargne dépensée pendant la pandémie.
- Promouvoir des mesures adaptées pour favoriser la transition des travailleurs de l'économie informelle vers l'économie formelle, conformément à la Recommandation n° 204 de l'OIT.

### Garantir l'accès aux services de garde d'enfants

- Les services publics de garde d'enfants – accessibles, abordables et de qualité – constituent un droit fondamental et un élément essentiel des services publics, au même titre que les soins de santé et l'éducation ; c'est pourquoi il convient d'investir dans ces derniers. Pour atteindre les travailleurs informels, la conception et la mise en œuvre de ces services doivent prendre en compte les besoins des enfants ainsi que les conditions de travail et les besoins spécifiques de leurs parents (par exemple, les personnes qui travaillent tard et qui ont besoin de faire garder leur enfant en soirée, ou les mères qui doivent rester à proximité de leur nourrisson pour continuer à allaiter).
- Le secteur de la garde d'enfants a subi les effets du confinement et de la récession de plein fouet, et requiert d'urgence des mesures de relance. Les gouvernements doivent accroître les investissements et les subventions en faveur des services de garde d'enfants à domicile ou en structure d'accueil, et faire de l'accessibilité financière et de la qualité de ces services un pilier central des plans de relance économique. L'accent doit être mis sur les services de garde situés dans les communautés à faible revenu, les implantations sauvages et les lieux de travail informels. L'objectif est de faire en sorte que ces services puissent rester ouverts, qu'ils appliquent les règles de santé et de sécurité, mettent en place des normes de qualité, et respectent tous les protocoles requis en matière de prévention du virus afin de limiter l'exposition du personnel, des enfants et des parents.
- Il importe d'organiser, régulariser et développer le secteur de la garde d'enfants en encourageant la formation, la professionnalisation et le droit d'organisation et de négociation collective des travailleurs. Dans cette optique, il convient de créer des structures et des emplois formels dans le secteur de la garde d'enfants, en améliorant les conditions de travail, en augmentant les rémunérations, et en formant le personnel afin d'offrir les meilleurs services possible.
- Il faut investir dans des programmes de qualité en matière de développement de la petite enfance et d'accompagnement parental, et assurer la promotion de ces programmes auprès des familles de travailleurs de l'économie informelle. Il s'agit également d'allouer des moyens et des ressources financières aux programmes d'accompagnement parental destinés aux travailleurs de l'économie informelle.
- Garantir l'accès aux services de conseil et aux kits d'information destinés aux parents travaillant dans le secteur informel est tout aussi primordial.

### Garantir l'accès aux soins de santé et à des environnements de travail sains

- Dans le cadre des systèmes nationaux de protection sociale, les gouvernements doivent garantir la couverture sanitaire universelle pour tous, y compris les travailleurs de l'économie informelle et leurs enfants. En investissant aujourd'hui dans des systèmes de santé publique de qualité offrant des emplois décents en nombre suffisant dans le secteur du soin, les pays seront mieux préparés aux chocs sanitaires, climatiques et économiques de demain.
- Il s'agit de prévenir et réduire les risques professionnels spécifiques aux travailleurs informels en renforçant et en élargissant aux employeurs et aux travailleurs de l'économie informelle les mesures de protection en matière de sécurité et de santé au travail.

### Garantir l'accès à l'aide sociale et le soutien à l'allaitement maternel sur le lieu de travail

- La sécurité alimentaire des travailleurs informels et de leur famille jouera un rôle déterminant dans l'appui aux personnes s'occupant d'enfants et l'amélioration de l'apport nutritionnel des femmes et des enfants. Les stratégies destinées à favoriser la sécurité alimentaire au moyen de transferts monétaires ou en nature doivent être conçues en collaboration avec les travailleurs informels, l'objectif étant de permettre à ces derniers de retrouver leurs moyens de subsistance en adoptant des productions alimentaires résilientes aux changements climatiques et en créant des réseaux de distribution alimentaires locaux dans les zones rurales et urbaines.
- L'État et le secteur privé, avec l'appui de partenaires, peuvent soutenir l'allaitement maternel sur le lieu de travail en élaborant des lignes directrices et des politiques à l'intention des professionnels de santé, des autorités municipales et des employeurs. L'objectif est de créer des environnements favorables qui permettent aux travailleuses informelles d'allaiter leur enfant ou de tirer leur lait sur le lieu de travail (rues et marchés municipaux, ou domicile des employeurs privés).
- Investir dans des espaces sûrs adaptés aux besoins des enfants et dans des services intégrés situés à proximité des lieux de travail informel (par exemple, espaces permettant d'allaiter dans de bonnes conditions d'hygiène dans les marchés municipaux et les principaux pôles de transports en commun, et crèches mobiles).

# NOTES DE FIN

- 1 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Orientation des programmes de l'UNICEF relatifs au développement de la petite enfance ». UNICEF, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/media/107606/file/Programme-Guidance-for-ECD-FRENCH.pdf>.
- 2 Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation internationale du Travail, « Definitions of Informal Economy, Informal Sector and Informal Employment », in *Tackling Vulnerability in the Informal Economy*, Éditions de l'OCDE, Paris, 2019. Disponible à l'adresse suivante : [doi.org/10.1787/103bf23e-en](https://doi.org/10.1787/103bf23e-en).
- 3 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Repenser le lieu de travail pour qu'il soit favorable à la vie de famille ». UNICEF, 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/fr/developpement-de-la-petite-enfance/travail-et-vie-de-famille> ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Family-Friendly Policies Handbook for Business ». Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, juin 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/eap/media/5901/file/Family-Friendly%20Policies:%20Handbook%20for%20Business.pdf>.
- 4 Définition convenue par le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale.
- 5 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF's Global Social Protection Programme Framework », octobre 2019. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/reports/global-social-protection-programme-framework-2019](http://www.unicef.org/reports/global-social-protection-programme-framework-2019).
- 6 Organisation internationale du Travail, *Prendre soin d'autrui : un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent*. OIT, Genève, 2018. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms\\_712833.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms_712833.pdf).
- 7 Organisation internationale du Travail, *Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique*, troisième édition. OIT, Genève, 2018. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/documents/publication/wcms\\_734075.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/documents/publication/wcms_734075.pdf).
- 8 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF : 6,7 millions d'enfants supplémentaires de moins de 5 ans pourraient souffrir d'émaciation cette année à cause de la COVID-19 », 27 juillet 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/unicef-67-millions-denfants-suppl%C3%A9mentaires-de-moins-de-5-ans-pourraient>.
- 9 Nations Unies, « Déclaration universelle des droits de l'homme ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights> ; OIT, *Construire des systèmes de protection sociale : Normes internationales et instruments relatifs aux droits humains*, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/ShowRessource.action?id=55345>.
- 10 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Family-Friendly Policies and Other Good Workplace Practices in the Context of COVID-19: Key Steps Employers Can Take », 27 mars 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/documents/family-friendly-policies-and-other-good-workplace-practices-context-covid-19-key-steps](http://www.unicef.org/documents/family-friendly-policies-and-other-good-workplace-practices-context-covid-19-key-steps).
- 11 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Repenser le lieu de travail pour qu'il soit favorable à la vie de famille ». UNICEF, New York, juillet 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/fr/developpement-de-la-petite-enfance/travail-et-vie-de-famille>.
- 12 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Families, Family Policies and the Sustainable Development Goals*, mai 2020.
- 13 Organisation internationale du Travail, « Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail. Troisième édition – Estimations actualisées et analyses ». Observatoire de l'OIT, Genève, 2020.
- 14 Organisation internationale du Travail, *Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique*, troisième édition. OIT, Genève, 2018. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/documents/publication/wcms\\_734075.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/documents/publication/wcms_734075.pdf).
- 15 « *En effet, les femmes sont davantage exposées à l'emploi informel dans plus de 90 pour cent des pays d'Afrique subsaharienne et 89 pour cent des pays d'Asie du Sud, et dans près de 75 pour cent des pays d'Amérique latine.* » Organisation internationale du Travail (ibid).
- 16 Nations Unies, Statistiques du Département des affaires économiques et sociales, « Women and men in informal employment by sector », 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://undesa.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=80c59f2ac4ac457c8f5b4223992fb06f>.
- 17 Ibid.
- 18 *Femmes et hommes dans l'économie informelle*.
- 19 Lund, Francie et Smita Srinivas, *Learning from Experience: A Gendered Approach to Social Protection for Workers in the Informal Economy*. OIT, Genève, janvier 2000.
- 20 Organisation internationale du Travail, *Emploi et questions sociales dans le monde – Aperçu global des tendances pour les femmes 2018*. OIT, Genève, mars 2018.
- 21 Organisation internationale du travail, *Extending Social Security Coverage to Workers in the Informal Economy: Lessons from International Experience* (guide de bonnes pratiques). OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.social-protection.org/gimi/RessourcePDFaction?id=55728](http://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDFaction?id=55728).
- 22 Organisation internationale du Travail, « Extending Social Security to Self-Employed Workers: Lessons from International Experience » (document d'information). OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDFaction?id=55726>.
- 23 Organisation internationale du Travail, *Making Decent Work a Reality for Domestic Workers: Progress and Prospects Ten Years after the Adoption of the Domestic Workers Convention, 2011* (No. 189). OIT, Genève : Bureau international du Travail, 2021. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms\\_802551.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms_802551.pdf) ; Organisation internationale du Travail, « Social Protection for Domestic Workers: Key Policy Trends and Statistics », OIT, Genève, 2016.
- 24 Organisation internationale du travail, « Extending Social Security to Self-Employed Workers: Lessons from International Experience », Social Protection Spotlight. OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDFaction?id=55723](http://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDFaction?id=55723).
- 25 Moussié, Rachel, « Les femmes travailleuses de l'économie informelle se mobilisent pour la garde d'enfants ». WIEGO, Manchester, février 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/publications/les-femmes-travailleuses-de-l-economie-informelle-se-mobilisent-pour-la-garde-d-e2%80%99enfants>.
- 26 Ibid.

- 27 Chen, Martha, « The Informal Economy: Definitions, Theories and Policies », document de travail n° 1. WIEGO, Cambridge (Massachusetts), 2012.
- 28 Groupe de la Banque mondiale, « Rapport 2020 sur la pauvreté et la prospérité partagée – Revers de fortune », octobre 2020.
- 29 Organisation internationale du Travail et Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, « Des services de garde de qualité pour les enfants des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle », Note de synthèse n° 1. OIT, Genève, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/publications/des-services-de-garde-de-qualite-pour-les-enfants-des-travailleurs-et-travailleuses-de>.
- 30 Organisation internationale du Travail, *Prendre soin d'autrui : un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent*. OIT, Genève, 2018. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms\\_712833.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms_712833.pdf).
- 31 OIT et WIEGO, « Des services de garde de qualité pour les enfants des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle », Note de synthèse n° 1, document élaboré conjointement par le Bureau international du Travail (OIT) et WIEGO, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/publications/des-services-de-garde-de-qualite-pour-les-enfants-des-travailleurs-et-travailleuses-de>.
- 32 Ibid.
- 33 ONU Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits*. ONU Femmes, New York, 2015.
- 34 Devercelli, Amanda E. et Frances Beaton-Day, « Better Jobs and Brighter Futures: Investing in Childcare to Build Human Capital ». Banque mondiale, Washington D. C., 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35062>.
- 35 *The Lancet*, « Advancing Early Childhood Development: from Science to Scale », résumé analytique, octobre 2016. Disponible à l'adresse suivante : [www.thelancet.com/pb-assets/Lancet/stories/series/ecd/Lancet\\_ECD\\_Executive\\_Summary.pdf](http://www.thelancet.com/pb-assets/Lancet/stories/series/ecd/Lancet_ECD_Executive_Summary.pdf).
- 36 Gromada, Anna et Richardson, Dominic, *Where Do Rich Countries Stand on Childcare?* Rapport du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef-irc.org/publications/1203-where-do-rich-countries-stand-on-childcare.html>.
- 37 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Harnessing the Power of Data for Girls: Taking stock and looking ahead to 2030*. UNICEF, New York, octobre 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/harnessing-the-power-of-data-for-girls/>.
- 38 Nations Unies, *Patterns and Trends in Household Size and Composition: Evidence from a United Nations Dataset*. Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, New York, 2019. Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/ageing/household\\_size\\_and\\_composition\\_technical\\_report.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/ageing/household_size_and_composition_technical_report.pdf).
- 39 Organisation internationale du Travail et Femmes dans l'emploi informel : « Étendre les services de garde d'enfants aux travailleurs et travailleuses de l'économie informelle : enseignements politiques tirés des expériences nationales », Note de synthèse n° 3. OIT, Genève, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/publications/etendre-les-services-de-garde-d-enfants-aux-travailleurs-et-travailleuses-de-leconomie>.
- 40 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Children with disabilities: Ensuring their inclusion in COVID-19 response strategies and evidence generation », 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/children-with-disabilities-ensuring-inclusion-in-covid-19-response/>.
- 41 Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 : Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*. OIT, Genève, 2017.
- 42 Organisation internationale du Travail et Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, *Social Protection Measures for Persons with Disabilities and their Families in Response to Covid 19 crisis: an Updated Overview of Trends*. OIT, Genève, 2021.
- 43 Il est toutefois possible que l'écart salarial ne soit pas aussi important dans les contextes où les revenus sont faibles.
- 44 Mitra, Sophie et Usha Sambamoorthi, « Employment of Persons with Disabilities: Evidence from the National Sample Survey », *Economic and Political Weekly*, vol. 41, n° 3, p. 199-203, 2006.
- 45 Horwood, Christiane *et al.*, « A Descriptive Study to Explore Working Conditions and Childcare Practices among Informal Women Workers in KwaZulu-Natal, South Africa: Identifying Opportunities to Support Childcare for Mothers in Informal Work », *BMC Pediatrics*, vol. 19, n° 382, 2019.
- 46 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Breastfeeding Support in the Workplace: a Global Guide for Employers », UNICEF, 2020.
- 47 Horwood, Christiane *et al.*, « Attitudes and Perceptions about Breastfeeding among Female and Male Informal Workers in India and South Africa », *BMC Public Health*, vol. 20, n° 875, 2020.
- 48 Ibid.
- 49 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Maternidad y Paternidad en el Lugar de Trabajo en América Latina y el Caribe — Políticas para la Licencia de Maternidad y Paternidad y Apoyo a la Lactancia Materna ». UNICEF, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/lac/media/13931/file/Maternidad\\_y\\_paternidad\\_en\\_el\\_lugar\\_de\\_trabajo\\_en\\_ALC.pdf](http://www.unicef.org/lac/media/13931/file/Maternidad_y_paternidad_en_el_lugar_de_trabajo_en_ALC.pdf).
- 50 « Des services de garde de qualité pour les enfants des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle ».
- 51 Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 : Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*. OIT, Genève, 2017.
- 52 Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « Childcare in a Global Crisis: The Impact of COVID-19 on Work and Family Life ». UNICEF, Florence, 2020.
- 53 Organisation internationale du Travail, *Emploi et questions sociales dans le monde*. OIT, Genève, 2021.
- 54 « Le COVID-19 et le monde du travail ».
- 55 Organisation internationale du Travail, « Crise du COVID-19 et pertes d'emplois et d'heures de travail parmi les travailleurs domestiques ». OIT, Genève, 2020.
- 56 Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, « Impact of Public Health Measures on Informal Workers Livelihoods and Health ». WIEGO, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.wiego.org/sites/default/files/resources/file/Impact\\_on\\_livelihoods\\_COVID-19\\_final\\_EN\\_1.pdf](http://www.wiego.org/sites/default/files/resources/file/Impact_on_livelihoods_COVID-19_final_EN_1.pdf) ; Organisation internationale du Travail, « Protection sociale des travailleurs migrants : une réponse nécessaire à la crise du COVID-19 ». OIT, Genève, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed\\_protect/-soc\\_sec/documents/publication/wcms\\_752087.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_protect/-soc_sec/documents/publication/wcms_752087.pdf).

- 57 Une étude longitudinale menée par WIEGO dans 12 villes a évalué l'incidence de la crise de la COVID-19 sur plus de 2 000 travailleurs informels et leur ménage. À l'aide d'un questionnaire et d'entretiens approfondis, le premier cycle de l'enquête a permis d'évaluer les conséquences de la crise en avril 2020 (période de restrictions maximales dans la plupart des villes) et en juin et juillet 2020 (période où les restrictions ont été assouplies dans la plupart des villes), par rapport à février 2020 (avant la crise). Le deuxième cycle évaluera les effets persistants par rapport aux signes de reprise durant la première moitié de 2021.
- 58 Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, « COVID-19 Crisis and the Informal Economy Study: Policy Insights ». WIEGO, Manchester. Disponible à l'adresse suivante : [www.wiego.org/covid-19-crisis-and-informal-economy-wiego-impact-study-global-findings-policy-insights](http://www.wiego.org/covid-19-crisis-and-informal-economy-wiego-impact-study-global-findings-policy-insights), page consultée le 19 juin 2021.
- 59 Alferys, Laura, Ghida Ismail et Marcela Valdivia, « Les travailleuse-ur-s de l'informel et la réponse de la protection sociale à la COVID-19 : Qui a reçu l'aide ? Comment ? Et cela a fait la différence ? », La crise de la COVID-19 et l'économie informelle, Perspectives politiques no 2, WIEGO, Manchester, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/sites/default/files/resources/file/PI2French.pdf>.
- 60 Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, « Results of Survey on Childcare Constraints among Women Informal Traders in Accra, Durban and Nakuru During the Covid-19 Pandemic ». WIEGO, Manchester, à paraître.
- 61 Organisation internationale du Travail, « La crise du COVID-19 et l'économie informelle : réponses immédiates et défis à relever », Note de synthèse. OIT, Genève, mai 2020. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---travail/documents/briefingnote/wcms\\_745440.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/briefingnote/wcms_745440.pdf) ; Organisation internationale du Travail, « Extending social protection to informal workers in the COVID-19 crisis: country responses and policy considerations ». Social Protection Spotlight, OIT, Genève, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDF.action?id=56833>.
- 62 Organisation internationale du Travail, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2021*. OIT, Genève, 2021.
- 63 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « COVID-19 et travail des enfants : une crise, une occasion d'agir ». OIT, Genève, 2020.
- 64 Save the Children et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Impact of COVID-19 on Multidimensional Child Poverty », note technique, UNICEF, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/impact-of-covid-19-on-multidimensional-child-poverty>.
- 65 ONU Femmes, « Whose Time to Care? Unpaid Care and Domestic Work During COVID-19 », novembre 2020.
- 66 Fédération internationale des travailleuses domestiques, « L'impact de la COVID-19 sur les travailleuses domestiques et les réponses politiques ». FITD, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [https://idwfed.org/fr/ressources/note-d2019orientation-de-la-fitd-limpact-de-la-covid-19-sur-les-travailleuses-domestiques-et-les-reponses-politiques/@@display-file/attachment\\_1](https://idwfed.org/fr/ressources/note-d2019orientation-de-la-fitd-limpact-de-la-covid-19-sur-les-travailleuses-domestiques-et-les-reponses-politiques/@@display-file/attachment_1).
- 67 « COVID-19 et travail des enfants ».
- 68 Costoya, Victoria *et al.*, « The Impact of COVID-19 in the Allocation of Time within Couples: Evidence for Argentina », document de travail no 145. Universidad de San Andrés, Buenos Aires, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://ideas.repec.org/p/sad/wpaper/145.html>.
- 69 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « COVID-19 Rapid Assessment Impact of the COVID-19 Pandemic on Families with Children and Adolescents ». Troisième série de rapports sur les résultats d'évaluation, UNICEF, novembre 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unicef.org/argentina/media/9701/file/Rapid%20Assessment%20on%20COVID-19%20impact%20on%20children%20and%20families%20in%20Arg-%203rd%20round.pdf>.
- 70 Casale, Daniela et Debra Shepherd, « The Gendered Effects of the Ongoing Lockdown and School Closures in South Africa, Evidence from NIDS-CRAM Waves 1 and 2 ». Enquête nationale sur la dynamique des revenus – Enquête mobile rapide sur le coronavirus, Le Cap, 2020.
- 71 Casale, Daniela et Dorrit Posel, « Gender and the Early Effects of the COVID-19 Crisis in the Paid and Unpaid Economies in South Africa ». Premier cycle de l'Enquête nationale sur la dynamique des revenus – Enquête mobile rapide sur le coronavirus, Le Cap, 2020.
- 72 Wills, Gabrielle, Janeli Kotze et Jesal Kika-Mistry, « A Sector Hanging in the Balance: Early Childhood Development and Lockdown in South Africa ». Deuxième cycle de l'Enquête nationale sur la dynamique des revenus – Enquête mobile rapide sur le coronavirus, Le Cap, 30 septembre 2020.
- 73 Ogando, Ana C., Michael Rogan et Rachel Moussié, « La triple crise: les responsabilités de soin, le travail rémunéré et les revenus des travailleuse-ur-s de l'informel sous l'effet de la COVID-19 ». WIEGO, Manchester, mars 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/resources/la-triple-crise-les-responsabilites-de-soin-le-travail-remunere-et-les-revenus-des>.
- 74 Programme des Nations Unies pour le développement et ONU Femmes, « COVID-19 Global Gender Response Tracker », 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.undp.org/gendertacker>.
- 75 « Whose Time to Care? »
- 76 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Supporting Families and Children Beyond COVID-19: Social protection in High-Income Countries », UNICEF, décembre 2020.
- 77 Organisation internationale du Travail, *Construire des systèmes de protection sociale: Normes internationales et instruments relatifs aux droits humains*. OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/ShowRessource.action?id=55345>.
- 78 Organisation internationale du Travail, « R204 – Recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 ». Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:R204](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R204).
- 79 Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, *Labour and Human Rights Frameworks Promoting Childcare for all Workers*, WIEGO, Manchester, 2020.
- 80 Il existe plusieurs conventions importantes en matière de droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 81 Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 19 juin 2021, point 13, alinéas f), g) et h). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/109/reports/texts-adopted/WCMS\\_806100/lang-fr/index.htm](https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/109/reports/texts-adopted/WCMS_806100/lang-fr/index.htm).

- 82 Le Cadre pour les soins attentifs a été élaboré en 2018 grâce à une initiative multipartite (Organisation mondiale de la Santé, UNICEF, Groupe de la Banque mondiale, Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant et Réseau d'action pour le développement de la petite enfance). Il illustre la manière dont les programmes existants peuvent être améliorés afin de répondre de manière plus globale aux besoins des jeunes enfants. Il se concentre spécifiquement sur la période allant de la conception à la troisième année de la vie – lorsque le développement du cerveau est extrêmement sensible aux influences extérieures. Même si ledit cadre s'intéresse en particulier aux enfants âgés de 0 à 3 ans, ses principes s'appliquent à tous les groupes d'âge.
- 83 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « COVID-19 : 86 millions d'enfants supplémentaires pourraient vivre dans un ménage pauvre d'ici à la fin de l'année ». Communiqué de presse, UNICEF, New York, 28 mai 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/covid-19-86-millions-denfants-suppl%C3%A9mentaires-pourraient-vivre-dans-un-m%C3%A9nage>.
- 84 Organisation internationale du travail, *Extending Social Security Coverage to Workers in the Informal Economy: Lessons from International Experience* (guide de bonnes pratiques). OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDFaction?id=55728>.  
Extending Social Security Coverage to Workers in the Informal Economy: Lessons from International Experience. Ressources politiques. OIT, Genève, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/Course.action?id=3&lang=FR>  
Extending Social Security to Self-Employed Workers: Lessons from International Experience. Document d'information. Disponible à l'adresse suivante : [www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDFaction?id=55726](http://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDFaction?id=55726).
- 85 Banque mondiale et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Social Protection and Jobs Responses to COVID-19: A Real-Time Review of Country Measures », mai 2021 ; Organisation internationale du Travail, « Réponses de la protection sociale à la crise COVID-19 dans le monde ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.social-protection.org/gimi/ShowWiki.action?id=3417&lang=FR>.
- 86 Banque mondiale, « Burundi : mécanismes de protection sociale (Merankabandi) ». Banque mondiale, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P151835>.
- 87 « Social protection and jobs responses to COVID-19 ».
- 88 Blofield, Merike, Lustig, Nora et Trasberg, Mart, « Social Protection During the Pandemic, Argentina, Brazil, Colombia and Mexico ». Note no 11, Center for Global Development, 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.cgdev.org/sites/default/files/Note-Blofield\\_Lustig\\_Trasberg-Revised\\_0.pdf](http://www.cgdev.org/sites/default/files/Note-Blofield_Lustig_Trasberg-Revised_0.pdf).
- 89 « Social protection and jobs responses to COVID-19 ».
- 90 Banque mondiale, « Thailand Economic Monitor, Restoring Incomes and Recovering Jobs ». Banque mondiale, Washington D.C., 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/236271611069996851/pdf/Thailand-Economic-Monitor-Restoring-Incomes-Recovering-Jobs.pdf>.
- 91 Banque mondiale, « Scaling Up Social Assistance Payments as Part of the COVID-19 Pandemic Response ». Banque mondiale, Washington D.C., 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/655201595885830480-0090022020/original/WBG2PxScalingUpSocialAssistancePaymentsasPartoftheCovid19PandemicResponse.pdf>.
- 92 Organisation internationale du Travail et Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, « Social Protection Responses to COVID-19 in Asia and the Pacific: The Story so Far and Future Considerations ». OIT, août 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.ilo.org/asia/publications/WCMS\\_753550/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_753550/lang-en/index.htm).
- 93 « Thailand Economic Monitor, Restoring Incomes and Recovering jobs ».
- 94 Bastagli, Francesca *et al.*, « Universal Child Benefits: Policy Issues and Options ». Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Overseas Development Institute, juin 2020.
- 95 Overseas Development Institute, « Cash transfers: What Does the Evidence Say? A Rigorous Review of Impacts and the Role of Design and Implementation Features ». ODI, Londres, 2016.
- 96 Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Overseas Development Institute, « Universal Child Benefits: Policy Issues and Options ». UNICEF, New York, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/reports/universal-child-benefits-2020](http://www.unicef.org/reports/universal-child-benefits-2020)
- 97 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Towards Universal Social Protection for Children: Achieving SDG 1.3 », 2019. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed\\_protect/-soc\\_sec/documents/publication/wcms\\_669336.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_protect/-soc_sec/documents/publication/wcms_669336.pdf).
- 98 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Half a Billion US dollars Leveraged for Children in Mongolia During the COVID-19 Pandemic, Child Money Programme », bureau de l'UNICEF en Mongolie, février 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/mongolia/stories/half-billion-us-dollars-leveraged-children-mongolia-during-covid-19-pandemic](http://www.unicef.org/mongolia/stories/half-billion-us-dollars-leveraged-children-mongolia-during-covid-19-pandemic).
- 99 « Social protection and jobs responses to COVID-19 ».
- 100 Internal Revenue Service, « IRS, Treasury Announce families of 88 percent of Children in the U.S. to Automatically Receive Monthly Payment of Refundable Child Tax Credit ». IRS, Washington D.C., 17 mai 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.irs.gov/newsroom/irs-treasury-announce-families-of-88-percent-of-children-in-the-us-to-automatically-receive-monthly-payment-of-refundable-child-tax-credit](http://www.irs.gov/newsroom/irs-treasury-announce-families-of-88-percent-of-children-in-the-us-to-automatically-receive-monthly-payment-of-refundable-child-tax-credit).
- 101 Minoff, Elisam, « The American Rescue Plan's Child Tax Credit: Advancing Equity and Laying the Foundation for a Child Allowance ». Center for the Study of Social Policy, mars 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://cssp.org/wp-content/uploads/2021/03/Policy-Advancing-Equity-Through-One-Year-CTC-Expansion.pdf>.
- 102 Richardson, Dominic *et al.*, « Child Benefits in the US — For Children Here, There, and Everywhere », Development Pathways, novembre 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.developmentpathways.co.uk/blog/child-benefits-in-the-us-for-children-here-there-and-everywhere](http://www.developmentpathways.co.uk/blog/child-benefits-in-the-us-for-children-here-there-and-everywhere).
- 103 Bureau international du Travail, « Universal Maternity Protection: Argentina ». OIT, Genève, 2015.
- 104 Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale. Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable, 2017-2019* [Résumé analytique], p. 17, OIT, 29 novembre 2017.
- 105 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Towards Universal Social Protection for Children: Achieving SDG 1.3 ». UNICEF, février 2019.
- 106 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Ingresos Monetarios para la Niñez ». UNICEF, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/argentina/media/8826/file/Ingresos%20monetarios%20para%20la%20ni%C3%B1ez.pdf](http://www.unicef.org/argentina/media/8826/file/Ingresos%20monetarios%20para%20la%20ni%C3%B1ez.pdf).
- 107 « Covid-19 Global Gender Response Tracker ».
- 108 Les régimes de protection santé incluent une assurance maladie, des services de santé publique et d'autres mécanismes fondés sur les droits visant à garantir un accès efficace aux soins médicaux et à assurer une protection financière.
- 109 Organisation internationale du Travail, « Towards Universal Health Coverage: Social Health Protection Principles ». Social Protection Spotlight, Genève, janvier 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.social-protection.org/gimi/RessourcePDFaction?id=56009](http://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDFaction?id=56009).

- 110 « Results of Survey on Childcare Constraints among Women Informal Traders in Accra, Durban and Nakuru ».
- 111 Were, Lawrence, P., « Informality and Health: Universal Health Coverage in the Era of SDGs ». *The Lancet Global Health*, vol. 6 no 1, E22-E23, janvier 2018.
- 112 Système national d'assurance maladie, « 2018 Medical Aid Statistics », Séoul, 2019.
- 113 Lee, Hyejin et al., « Power of Universal Health Coverage in the Era of COVID-19: A Nationwide Observational Study ». *The Lancet Regional Health, Western Pacific*, vol. 7, no 100088, 1er février 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.thelancet.com/journals/lanwpc/article/PIIS2666-6065\(20\)30088-2/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lanwpc/article/PIIS2666-6065(20)30088-2/fulltext).
- 114 Silverman, Rachel et al., « Health Access for All: Thailand's Universal Coverage Scheme », in *Millions Saved: New Cases of Proven Success in Global Health*, publié sous la direction d'Amanda Glassman et Miriam Temin, 3e éd., Center for Global Development, Washington, 2016. p. 89-96.
- 115 Limwattananon, Supon et al., « Universal Coverage with Supply-Side Reform: the Impact on Medical Expenditure Risk and Utilization in Thailand ». *Journal of Public Economics*, vol. 121, janvier 2015, p. 79-94. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2014.11.012>.
- 116 Organisation internationale du Travail, *Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement : Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle*, Genève, mai 2020.
- 117 Organisation internationale du Travail et Femmes dans l'emploi informel : « Étendre les services de garde d'enfants aux travailleurs et travailleuses de l'économie informelle : enseignements politiques tirés des expériences nationales », Note de synthèse no 3. OIT, Genève, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wiego.org/publications/etendre-les-services-de-garde-denfants-aux-travailleurs-et-travailleuses-de-leconomie>.
- 118 Ibid.
- 119 Cette étude de cas est extraite du document publié par Ogando, Ana Carolina et Marina Brito, « Latin America Scoping Policy Exercise: Considerations on Child Care Services in Brazil and Peru », Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, Belo Horizonte, 2016.
- 120 En raison du fort taux de rotation au sein des coopératives de ramasseurs de déchets, le nombre de membres est susceptible d'évoluer.
- 121 Organisation internationale du Travail et Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, « Cooperatives Meeting Informal Economy Workers' Child Care Needs », Genève, 2018. Disponible à l'adresse suivante : [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed\\_emp/-emp\\_ent/-coop/documents/publication/wcms\\_626682.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_emp/-emp_ent/-coop/documents/publication/wcms_626682.pdf).
- 122 Bureau de l'UNICEF au Rwanda, « Making childcare easier for working parents ». Vidéo disponible à l'adresse suivante : <https://youtu.be/BXFEKKvay0Q>.
- 123 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Children eating well in cities: a roadmap for action to support nutritious diets and healthy environments for all children », New York, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/media/89396/file/Children-eating-well-in-cities.pdf>.
- 124 Hungry Cities Partnership : <https://hungrycities.net>.
- 125 Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, « Food Security and Street Vendors During COVID-19: Interview with WIEGO's Caroline Skinner », article de blog. Disponible à l'adresse suivante : [www.wiego.org/blog/food-security-and-street-vendors-during-covid-19-interview-wiegos-caroline-skinner](http://www.wiego.org/blog/food-security-and-street-vendors-during-covid-19-interview-wiegos-caroline-skinner).
- 126 Gentilini, U. et al., « Social protection and jobs responses to COVID-19: A real-time review of country measures ». Groupe de la Banque mondiale, Washington, D.C., septembre 2020.
- 127 Devenish, Annie et Afshar, Cyrus, « Une approche multidimensionnelle pour protéger les travailleuse-eur-s informels », *Réponses de la protection sociale à la Covid-19*, no 4. Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, Manchester, 2020. Disponible à l'adresse suivante : [www.wiego.org/social-protection-responses-covid-19](http://www.wiego.org/social-protection-responses-covid-19).
- 128 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Local food Systems and COVID-19: A Glimpse on India's Responses », 2021. Disponible à l'adresse suivante : [www.fao.org/in-action/food-for-cities-programme/news/detail/en/c/1272232/](http://www.fao.org/in-action/food-for-cities-programme/news/detail/en/c/1272232/).
- 129 « Cash Assistance for Struggling Families in Tajikistan Amid the Coronavirus and Tajikistan: Protecting Children's Health During COVID-19 ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/tajikistan/stories/cash-assistance-struggling-families-tajikistan-amid-coronavirus>.
- 130 Conseil économique et social des Nations Unies, « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles », Commission de la condition de la femme, soixante-troisième session, 11-22 mars 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2019/L.3>.
- 131 Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, « Social Protection to Promote Gender Equality and Women's and Girls' Empowerment », déclaration conjointe présentée lors de la 63e session de la Commission de la condition de la femme, mars 2019. Disponible à l'adresse suivante : [https://socialprotection.org/sites/default/files/publications\\_files/SPIAC-B%20JS%20CSW%20March%202019.pdf](https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/SPIAC-B%20JS%20CSW%20March%202019.pdf).
- 132 Confédération syndicale internationale, « Investments in Social Protection and Their Impacts on Economic Growth », avril 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ituc-csi.org/investments-in-social-protection>.
- 133 ONU Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits*, New York, 2015.
- 134 De Henau, Jérôme et al., « Investing in Free Universal Childcare in South Africa, Turkey and Uruguay », document de travail no 28, ONU Femmes, New York, 2019.

